

relations

avril 1994 3,50\$ no 599

Le seul choix des Autochtones et des Québécois:

vivre côte à côte



Que faut-il pour sortir le Québec de la crise économique actuelle? Voilà la question de bien des Québécois et Québécoises. C'est avec grand intérêt que nous entendons de plus en plus de voix soutenir que la réponse viendra de la solidarité sociale.

Le 9 mars, les signataires du document «Sortons le Québec de l'appauvrissement», réunis par l'Assemblée des évêques du Québec, se sont engagés dans la voie d'une concertation sociale constructive, misant sur nos ressources collectives. Le 12 mars, c'était au tour du Forum de solidarité sociale, constitué de délégués des organisations syndicales, communautaires et ecclésiastiques, de rallier ces forces vives dans la lutte contre l'exclusion économique et sociale.

Tant dans l'analyse de la situation que dans les pistes de solutions proposées, ces deux événements se rejoignent. Tout en reconnaissant le caractère international de la crise, on insiste sur la part de responsabilité de nos gouvernements quant à sa gravité. Des politiques monétaristes insensées, des iniquités fiscales flagrantes, des politiques industrielles insuffisantes et des coupures sociales irréflechies ont accéléré la dualisation de notre société, tout en minant notre capacité de nous solidariser pour affronter une conjoncture économique difficile.

Les deux prises de positions diffèrent. Alors que «Sortons le Québec de l'appauvrissement» attire moins notre attention sur le fait qu'une minorité continue de s'enrichir, le Forum de solidarité sociale met l'accent sur les mécanismes de l'appauvrissement. Et dans son élaboration des solutions, le Forum est plus conscient des pièges qui peuvent nous attendre sur le chemin.

Mais les deux s'entendent sur l'essentiel: la nécessité d'une économie au service de l'humain. Aucune société ne saurait confier ses choix fondamentaux aux comptes. La vraie valeur d'un projet de société ne se reconnaît-elle pas d'abord à sa capacité de faire grandir l'ensemble de la société humaine?

Carolyn Sharp

relations

revue du mois publiée par le Centre justice et foi, sous la responsabilité d'un groupe membre de la Compagnie de Jésus.

DIRECTRICE

Carolyn Sharp

COMITÉ DE RÉDACTION

Gregory Baum, Jean-Marc Biron, Jacques Boucher, Céline Dubé, Joseph Guiguère, Julien Harvey, Guy Paiement, Francine Tardif

BUREAUX

25, rue Jarry ouest
Montréal H2P 1S6
tél.: (514) 387-2541

SECRÉTAIRE À LA RÉDACTION

Jean Périgny

COLLABORATEURS

André Beauchamp, Michel Beaudin, Alain Bissonnette, Jean-François Bouchard, René Boudreault, Pierre-André Fournier, Vivian Labrie, Yves Lever, Jean Pichette, Jean-Paul Rouleau, Shirley Roy

ABONNEMENTS

Hélène Desmarais

10 numéros (un an): 25,00\$ (taxes incl.)

Deux ans: 45,00\$ (taxes incl.)

À l'étranger: 27,00\$

Abonnement de soutien: 50,00\$

ASSISTANT À LA RÉDACTION

Fernand Jutras

TPS: R119003952

TVQ: 1006003784

Les articles de *Relations* sont répertoriés dans *Points de repères* et dans le *Canadian Periodical Index*, publication de Info Globe. Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec.

ISSN 0034-3781

On peut se procurer le microfilm des années complètes en s'adressant à *University Microfilm*, 300 North Zeeb Road, Ann Arbor Michigan 48106-1346 USA.

Envoi de publication - Enregistrement no 0143

face à l'actualité

Indignation et désespoir des Autochtones du Mexique
L'aide sociale: à quand des solutions neuves?
Les prochaines élections au Québec
L'exorcisme de la guerre

MEXIQUE: LA CRISE EST-ELLE FINIE?

dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 1994, des milliers d'Autochtones mexicains ont pris les armes, occupé quatre villes et attaqué des garnisons militaires dans l'État du Chiapas, au Sud du Mexique. Cette rébellion prenait les Mexicains et le monde par surprise: si on connaissait bien l'existence de groupes armés dans quelques États du Sud, jamais personne n'avait prévu un soulèvement d'une telle ampleur.

L'Armée zapatiste de libération nationale non seulement se révélait forte de plusieurs milliers de membres (on a parlé de 10 000), mais elle montrait un haut degré de cohésion et d'organisation. Elle apparaissait de plus comme un mouvement authentique, c'est-à-dire comme l'expression du sentiment généralisé d'indignation et de désespoir de la population autochtone du Mexique, ce qui oblige rapidement le gouvernement mexicain à laisser tomber ses allégations d'une rébellion « dirigée » par des Centre-Américains. Enfin, dans ses premiers communiqués, l'Armée zapatiste présentait son action comme une riposte à l'Ac-

cord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), qui entrait en vigueur ce 1^{er} janvier 1994, et qui, selon elle, allait donner le coup de grâce à l'oppression que vivent les Autochtones depuis 500 ans.

Cette rébellion cause un choc dans l'opinion publique canadienne. Au-delà des images spectaculaires ou dramatiques qui nous sont retransmises, un malaise et une inquiétude surgissent: le Mexique serait-il différent de l'image qu'on s'en fait généralement, image rassurante de pays démocratique et moderne, propagée par notre propre gouvernement au moment de négocier l'ALÉNA?

C'est cette question implicite ou explicite qui, à n'en pas douter, a forcé le président Salinas à se déclarer en faveur d'une solution négociée au conflit. Mais aux dires de plusieurs citoyens mexicains, le gouvernement craint également que ce conflit ne prenne des proportions incontrôlables, étant donné l'immense vague de sympathie envers les Zapatistes qui a déferlé dans tout

le pays. De cela témoignent les communiqués de centaines d'organisations sociales qui reconnaissent le bien-fondé des revendications zapatistes, bien qu'elles se déclarent contre les moyens violents utilisés. De cela témoigne également la manifestation monstre de 150 000 personnes au Centre-ville de Mexico, le 14 janvier dernier, pour dénoncer les massacres de l'armée dans le Chiapas.

En fait, il faut chercher l'origine de ce conflit dans les politiques économiques et sociales désastreuses des différents gouvernements du PRI (Parti révolutionnaire institutionnel), au pouvoir depuis plus de 50 ans, et dans sa dictature de fait, quoique bien camouflée par des élections truquées, et pourrie jusqu'à la moelle par une corruption qui atteint toutes les institutions de l'État.

Aux prises avec une énorme dette extérieure, à la fin des années 70, le Mexique adopte les politiques d'ajustements structurels prônées par le FMI et la Banque Mondiale. Privatisations de nombreuses entreprises de l'État, gel des salaires, inflation et dévaluation de la monnaie galopantes, coupures dans les budgets sociaux, rien n'est épargné pour satisfaire les exigences des institutions financières internationales. Le gouvernement priiste d'alors croit ainsi pouvoir attirer les investissements qui contribueraient à redresser sa situation financière. Il ouvre même les portes aux zones franches, où s'installent ces industries de sous-traitance (les *maquilas*), non soumises aux exigences du code du travail mexicain. Les conséquences sociales ne se font pas attendre: appauvrissement accéléré d'une grande partie de la population déjà pauvre, chômage, migrations de paysans en quête d'un moyen de survie, etc.

Cependant, toutes ces mesures n'ont pas apporté les bénéfices ni les investissements escomptés. C'est pourquoi l'actuel président voit finalement l'ALÉNA comme la planche de salut.

En vue de signer cet accord, Salinas a fait toutes les concessions qu'on lui a demandées. Il a ouvert ses propres frontières, au détriment des produits mexicains: cette mesure a affecté toute l'industrie nationale, incapable de compétitionner avec les États-Unis ou le Japon. Mais elle a affecté particulièrement l'agriculture: le maïs et les haricots américains, la viande et les céréales entrent maintenant librement au Mexique, ce qui est en train de détruire l'agriculture vivrière locale, à un moment où l'agriculture d'exportation est, elle aussi, en chute libre (baisse des prix du café, du coton, du sucre, etc.). En même temps, le gouvernement Salinas a coupé les subsides à la production et à la commercialisation des produits agricoles, de même que les crédits et l'assistance technique dont bénéficiaient les petits producteurs. Ces différents programmes ont été remplacés par un autre programme appelé «de solidarité», qui s'adresse aux consommateurs!

Finalement, le gouvernement de Salinas a procédé l'an dernier à l'étape finale pour satisfaire les exigences requises en vue de signer l'ALÉNA: il a réformé la Constitution mexicaine, héritage de la révolution de 1910 d'Emiliano Zapata. Cette réforme a touché en particulier les terres communales des autochtones. Terres inaliénables dans l'ancienne Constitution, elles peuvent maintenant être vendues à des particuliers ou à des corporations. Cette mesure vient jeter de l'huile sur le feu, étant donné les centaines de conflits déjà présents, même sous l'ancienne Constitution, autour de la propriété de la terre.

Le Mexique compte une population de plusieurs dizaines de millions d'autochtones, près de la moitié de ses 90 millions d'habitants. De tout temps, ce fut la population la plus pauvre et la plus marginalisée. C'est de loin, la population la plus touchée par l'appauvrissement qu'ont provoqué les politiques économiques récentes. Le salaire minimum officiel du Mexique est de 4,00\$ par jour. Bien au-dessous du seuil de pauvreté, les Autochtones gagnent en moyenne quelques 2,00\$ par jour. Les communau-

tés autochtones manquent de tout: eau, électricité, logement décent, services de santé et d'éducation, transports. Et on retrouve tous les problèmes chez eux (bien que pas uniquement chez les Autochtones): malnutrition, mortalité infantile, migrations, analphabétisme (des milliers d'Autochtones ne parlent pas l'espagnol).

Pour la majorité d'entre eux, la seule véritable richesse, c'est la terre, propriété communale. Or, de tout temps, des propriétaires terriens et des compagnies ont abusé de leur pouvoir pour occuper ces terres, à l'encontre de la loi, et avec la complicité des autorités, polices, juges, gouvernement. Le plus souvent, sans ressources et sans aide juridique, les Autochtones ont dû défendre leurs propriétés par la mobilisation, les manifestations, ou l'occupation. Le plus souvent aussi, la seule réponse qu'ils ont eue, c'est la répression, les assassinats, les détentions illégales, les tortures. À Carranza par exemple, une communauté de Chiapas qui revendiquait ses terres et avait fini par occuper purement et simplement ses propres lots, 600 soldats sont arrivés la nuit, l'an dernier, ont brûlé les récoltes et les maisons, et ont obligé la population à fuir. Quand ils ont protesté, on a détenu 108 personnes de la communauté; deux sont restés invalides à cause des tortures reçues. Les prisons de plusieurs États du Sud sont pleines d'Autochtones qui n'ont commis d'autres délits que de revendiquer ce qui leur appartient. C'est dans ce type de conflits que Don Samuel Ruiz, l'évêque de San Cristobal de Las Casas, a tenté de prendre la défense des Autochtones, se mettant à dos les autorités locales.

Pour les Autochtones, la réforme de la Constitution mexicaine signifie la perte de leur dernier espoir de voir un jour leurs droits respectés. Déjà, leur patrimoine est en train de s'effriter, car les spéculateurs sont nombreux à s'emparer des terres autochtones contre quelques milliers de dollars.

Ce que vivent les Autochtones, des milliers d'autres mexicains, paysans, travailleurs, jeunes, le vivent également à bien des égards. Mais l'emprise du PRI et du gouvernement est telle que tout espoir de changement semble bloqué. La répression et la fraude ont toujours constitué la manière pour le PRI d'éteindre toute opposition. La Commission mexicaine des droits humains, les organisations sociales réunies dans de vastes mouvements comme le Mouvement des citoyens pour la démocratie, dénoncent depuis longtemps les violations flagrantes des droits de la personne, l'impunité des autorités policières et militaires, la non-liberté d'expression (60 journalistes assassinés dans les trois dernières années), la corruption des appareils de justice, et finalement les fraudes électorales flagrantes. C'est de notoriété publique au Mexique, qu'aux dernières élections, Salinas avait en fait été battu par son opposant Cardenas.

Comment faire maintenant confiance à ce gouvernement qui se dit prêt à négocier avec les Zapatistes, et qui affirme qu'il fera toute la lumière sur les violations et les abus perpétrés par l'armée contre les populations civiles au cours de cette crise? Il sera bien difficile pour Salinas de composer avec les revendications zapatistes: des élections réellement démocratiques (ce qui signifie la démission du gouvernement actuel issu d'une fraude électorale), et des conditions socio-économiques justes pour les populations autochtones.

En réalité, cette crise nous révèle les plaies profondes de la société mexicaine. La rébellion de janvier n'en constitue que la partie la plus visible, car le couvercle de la bouilloire a sauté. Pour traiter ces problèmes, il faudra avant tout une volonté politique qui a toujours fait défaut au PRI et à Salinas. Ce qui nous fait dire que l'année risque d'être chaude au Mexique, car la crise est loin d'être finie. ■

Marthe Lapierre
Développement et Paix

COMMENT SORTIR DU CUL-DE-SAC?

Relations publiait, il y a un an, un dossier sur l'aide sociale. On y rappelait les dangers de ces nouveaux règlements qui élevaient la surveillance des plus pauvres au rang de vertu civique. Depuis ce temps, la situation des personnes assistées sociales ne s'est évidemment pas améliorée. Au contraire, on a pensé «couper» les personnes de plus de cinquante-cinq ans, malgré les protestations de plusieurs groupes. De leur côté, certaines municipalités ont proposé d'imposer le «bénévolat» à leurs personnes assistées sociales, dans le but d'alléger leur déficit d'opérations. Mais les maires de cette idée géniale se sont évidemment bien gardés d'imposer la même médecine à eux-mêmes ou encore à leurs conseillers. Le gouvernement fédéral n'est pas en reste, qui promet une réforme des programmes sociaux et prépare l'opinion à des changements qui iront vraisemblablement dans le même sens.

De quelque côté qu'on se tourne, on se retrouve donc devant la même situation, c'est-à-dire une politique du court terme, qui subit l'envoûtement des coupures et qui demeure incapable de sortir des ornières actuelles. Nous sommes bel et bien dans un cul-de-sac. Pendant ce temps, le nombre de personnes assistées sociales augmente: parmi elles se trouvent des gens qui, il n'y a pas longtemps, travaillaient et payaient des taxes. Au lieu de chercher des solutions neuves qui passeraient par une véritable réforme de la fiscalité, le gouvernement préfère aller chercher quelques dollars dans les poches des plus pauvres. Au lieu de travailler à une véritable politique de l'emploi par des solutions neuves, comme la réorganisation du temps de travail, le partage du travail ou encore le soutien à des activités socialement utiles, on offre une poignée d'emplois au salaire minimum. Si, du moins, toutes ces visites de vérification qui se multiplient permettraient à l'État d'économiser de l'argent. Malheureusement, une étude de l'Université de Montréal¹ a pu démontrer qu'il n'en est

1. James Iain Gow, Alain Noël, Patrick Villeneuve, *Choc des valeurs dans l'aide sociale au Québec? Pertinence et signification des visites à domicile*, in Cahiers du GRÉTSÉ (Groupe de recherche et étude sur les transformations sociales et économiques) no 13, Département des Sciences politiques, Université de Montréal, novembre 1993.

rien. Non, décidément, le gouvernement est à bout de souffle et d'idées. La sclérose fait ses ravages à tous les échelons et prend maintenant les apparences de la fermeté.

De leur côté, les groupes qui ont le fardeau quotidien de défendre les personnes assistées sociales tirent la langue. Ils ont tout tenté pour faire changer certains points de la loi, mais le ministère est demeuré sur ses positions. Le Protecteur du citoyen lui-même n'a pas eu plus de succès. De guerre lasse, les groupes réunis dans le Front commun des personnes assistées sociales ont décidé de contester la constitutionnalité de deux points de la loi actuelle: l'impossibilité pour deux personnes qui acceptent de partager le même logement de ne pas être pénalisées et l'impossibilité pour les personnes qui participent à des mesures prévues par la loi d'être reconnues comme travailleuses, avec tous les droits inhérents à cette reconnaissance.

Faut-il regarder plus loin et se demander ce que le Parti québécois peut offrir pour ce qui a trait au régime d'aide sociale? Dans l'hypothèse, en effet, où ce parti prendra le pouvoir, est-il réaliste de s'attendre à des changements importants? Dans le Programme du Parti (édition de 1991), on trouve certaines améliorations qui amèneraient une plus grande souplesse au régime actuel. On veut, par exemple, transformer le système actuel en un régime de revenu minimum garanti. C'est sans doute là l'amorce d'une autre philosophie de la sécurité du revenu. Les bénéficiaires pourront jouir d'une plus grande marge de manoeuvre et choisir eux-mêmes le type de participation qu'ils estimeront utile. De même, les organismes communautaires seront appelés à jouer un grand rôle auprès de ceux qui voudront participer à des mesures d'encadrement. Mais quand, quelques lignes plus loin, on ajoute que les barèmes actuels seront maintenus, on se demande si la situation présente pourra vraiment être dépassée.

Or, il me semble que les revendications des groupes vont beaucoup plus loin qu'une plus grande souplesse accordée aux personnes et aux organismes impliqués. On veut une transformation de fond du régime actuel. Le problème, c'est que le contenu concret de ces revendications se fait attendre. Il faudra bien que certains s'en occupent. ■

Guy Paiement
Centre Saint-Pierre, Montréal

ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUM À L'HORIZON

depuis son assermentation comme Premier ministre, Daniel Johnson s'applique résolument à relever le défi d'enlever un troisième mandat consécutif pour le Parti libéral du Québec. Il serait bien étonnant qu'il y réussisse. Au moment d'écrire ces lignes (mi-février), tout indiquait que la population du Québec appuiera le Parti québécois aussi massivement qu'elle l'a fait pour le Bloc au niveau fédéral.

Les électeurs québécois, par contre, ne semblent pas disposés à accorder un oui majoritaire à l'option de la souveraineté. Contradiction? Pas nécessairement. Car il faut bien noter que la victoire du Bloc québécois, aussi nette et spectaculaire fût-elle, s'est tout de même arrêtée au seuil du cinquante pour cent. De

même, le Parti québécois pourra rafler une imposante majorité de sièges à l'Assemblée nationale avec un vote demeurant en deçà de la majorité des suffrages exprimés.

Il semble donc que nous sommes en voie de répéter le scénario de 1976, 1980 et 1981. Nous aurons des souverainistes au gouvernement à Québec, comme dans l'opposition à Ottawa. Nous parlerons beaucoup de souveraineté. Mais nous ne la réaliserons pas. Encore une fois, la majorité québécoise, profondément attachée à une identité que lui refuse le système canadien, n'aura pas l'occasion de s'exprimer parce qu'elle ne se reconnaît pas dans les choix limités qui lui sont offerts.

Pourtant, il se trouve beaucoup de personnes, parmi celles qui

parlent et écrivent, pour se féliciter de ce que nous soyons en présence d'une alternative claire, sans ambiguïté. Pour une fois, dit-on des deux côtés de la barricade, nous choisirons entre la souveraineté et le fédéralisme centralisateur, entre la nation québécoise et la nation canadienne. Bravo! C'est clair, c'est satisfaisant pour l'esprit. Le seul petit problème, c'est qu'il se trouve encore plusieurs Québécois pour refuser ce dilemme. Plusieurs se trouvent encore aussi inconfortables avec le PQ de M. Parizeau et sa souveraineté triomphaliste qu'avec le fédéralisme à la sauce Chrétien-Johnson. Plusieurs se disent résolument Québécois d'abord mais Canadiens ensuite, tout en demeurant disposés à concevoir la souveraineté du Québec comme un moyen qui permettrait de sauvegarder leur identité prioritaire.

En d'autres termes, bon nombre de Québécois marcheraient dans un référendum où la souveraineté serait présentée comme un ultime recours, sans pour cela renoncer à l'idéal de l'union canadienne. Pourquoi ces Québécois auraient-ils tort d'affirmer leur préférence pour une double identité, à l'heure où l'on peut être à la fois Français et Européen, Catalan, Espagnol et Européen?

Parmi ces Québécois, se trouvent quantité de personnes qui ne se sentent pas à l'aise dans un Parti québécois qui se targue de n'avoir pas besoin des minorités ethniques et anglophones pour faire l'indépendance, qui opère encore des distinctions entre les vrais Québécois et les autres. Beaucoup de Québécois, nés ici ou ailleurs, aimeraient entendre un message qui rassemblerait au lieu de diviser, qui inclurait au lieu d'exclure, qui correspondrait à cette nouvelle identité québécoise en train de se définir dans la diversité, le pluralisme et la fraternité.

Qu'une élection nous divise selon nos options partisans, cela est normal. Qu'un référendum sur notre avenir national nous trouve brisés, cassés en deux factions plus ou moins égales, voilà qui n'est guère prometteur.

Une troisième voie? Pourquoi pas? Malheureusement, celle de M. Jean Allaire est plutôt mal partie et semble demeurer bien en deçà de ce qu'elle promettait. ■

Louis Balthazar
Politologue, Université Laval

LE DÉSIR DE LA MORT DE L'AUTRE¹

Presque quotidiennement les médias attirent notre attention sur d'interminables guerres à travers le monde. De nobles raisons sont invoquées pour justifier les assassinats de milliers d'innocents et se donner bonne conscience. Même des chrétiens tuent au nom du Christ! Cette méditation veut démasquer le mensonge et plutôt faire voir que c'est le désir de la mort de l'autre qui fonde l'idéologie de la guerre.

Dieu devient une idole si l'on tue pour lui. L'individu se croit lieutenant de Dieu dans l'assassinat collectif. On se veut défenseur de la nation sainte appelée par les uns *Oumamah* et par les autres *Éclésià*. Par la violence morale ou physique, la nation sainte est transformée en groupe sociologique. Ce qui était le signe d'une Présence n'est plus que le lieu du pouvoir absolu. Tout autre lieu n'a plus de contenu. La communauté humaine qui faisait l'unité de ces groupes s'anéantit du fait de la négation des uns par les autres. L'unité est niée au point de départ. Tous ceux qui cherchent à la reconstituer s'exposent à la mort. La mort, dans cette situation, est la seule rationalité qui nous fonde.

Ceux qui entreprennent la guerre civile dans les pays où la mentalité n'est pas sécularisée croient mener une lutte métaphysique. Là où le tiers monde est structuré confessionnellement comme au Liban, toute guerre, fût-elle celle des autres, est ressentie comme une guerre religieuse. Si elle est le fait d'une intervention directe de l'Occident, elle est appelée croisade. Le monde musulman souffre toujours du traumatisme des croisades. Même si l'Islam sait intellectuellement que les États occidentaux sont loin d'être mus par des considérations religieuses, il continue à confondre l'Europe et son prolongement culturel qu'est l'Amérique comme des pays de chrétienté. Récemment, le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, tous deux pourtant républiques soviétiques, fut saisi comme un conflit à résonance religieuse.

Mission civilisatrice ou campagne de pacification, quelle que soit la sévérité de ces expressions, cela profite à l'occupant. Sa conscience a besoin de mots. Un mythe est toujours nécessaire pour couvrir la violence. La guerre, fût-elle moderne, est une lutte

de dieux. Qu'importent les noms nouveaux dont on les habille. Cela est plus visible dans la guerre intestine d'un pays en voie de développement. La lecture mythologique faite par les diverses communautés de leur passé, de leur place ou de leur vocation devient la grille de la connaissance des faits et conditionne leur action.

Cette lecture détermine aussi la lecture que l'on fait de l'autre et dont la conséquence inéluctable est son élimination physique ou morale. Sa disparition englobe celle de son histoire qui a dû être une erreur. Si les efforts actuels s'avèrent insuffisants pour le supprimer de la terre des vivants, on pourrait, tout au moins, en falsifiant l'histoire, le faire disparaître du séjour des morts. Il n'appartiendra plus à la mémoire collective du pays. On pourrait éventuellement tolérer son existence physique. Il est surtout impératif qu'il soit absent de ce déploiement des dieux véritables qu'est l'histoire.

Dans cette situation, c'est le désir de la mort de l'autre qui fonde l'idéologie. Entre une guerre internationale et une guerre civile, il n'y a point de différence de nature. Le pays ennemi, la confession ou la race ennemies sont autant de sociétés closes, étanches, appelées à disparaître. Seul le mythe de la mort change. Mais ici et là l'identité de l'autre est niée. Il faut créer une nouvelle histoire à partir du désir. Suspendre l'histoire est une exigence de la vérité qui, par nature, est absolue. La vérité est la spécificité d'un groupe, sa durée, le salut qu'il apportera à la fin des hostilités.

Nous avons dans la guerre civile une violence subtile, qui corrompt profondément celui qui en use. Il devient un être travesti, installé dans le pire des mensonges, celui du coeur, car c'est le coeur qui conçoit et déclare l'anathème. ■

Par le métropolitain Georges Khodr
évêque du Mont-Liban

1. NDLR: Ce texte est tiré d'un article intitulé *L'exorcisme de la guerre*, publié dans le *Courrier Oecuménique du Moyen-Orient* 14-15 (II, III-1991), p. 13.

DOSSIER

vivre côte à côte

le seul choix des Autochtones et des Québécois

STOCK



VERS UNE VÉRITABLE CONVIVANCE

par Julien Harvey

«J'enterre la hache de guerre dans une grande fosse, je jette une grosse pierre par-dessus, je détourne une rivière sur la pierre, pour que la hache ne soit plus jamais déterrée.»

Louis-Hector de Callières, *Traité à Montréal en 1701*, cité par Parkman.

S'il est une tradition tenace à *Relations*, c'est de refuser de nous engager dans des chemins sans vouloir en même temps voir la fin. Et celle de poser des questions quand nous pensons sérieusement contribuer à la réponse.

Cela vaut également de la place des Amérindiens et des Inuits dans notre pays et dans notre culture. Avouons que nous avons commencé timidement, mais il y a longtemps. Et que nous avons peu à peu progressé. Nous serions profondément désolés si nous n'avions pas aidé tous nos lecteurs et lectrices à progresser, même si la question est difficile et même si elle réclame des étapes. Si quelque chose a changé en nous, c'est le *sentiment de l'urgence*.

Sans aucun doute, des retards sont inévitables: onze premières nations sont impliquées, plusieurs questions relèvent du Canada et non du Québec, quelques groupes extrémistes soulèvent, avec les médias, des réactions émotives. Mais nous ne pouvons plus retarder la *recherche active et paritaire d'une solution d'ensemble*. Avec ce dossier, nous commençons à y arriver. D'abord, comme dans le Forum paritaire québécois-autochtone, où nous sommes représentés, nous avons associé des auteurs amérindiens et non amérindiens.

Bernard Cleary nous offre un article de fond sur la culture commune au Québec, où les lignes de force sont celles qui ont été acceptées par le *Manifeste du Forum paritaire*, présenté à la Commission royale à l'automne 1993¹. Sans escamoter les questions difficiles d'une convivance

réelle, cet article aborde la question du comment vivre ensemble au Québec dans le respect mutuel.

Michael Rice nous attire sur le terrain économique. En relatant l'expérience de la Caisse populaire Kanawake, il souligne l'importance du développement économique, de la remise en valeur des dynamismes locaux et d'une plus grande concer-

Nous ne pouvons plus retarder la recherche active et paritaire d'une solution d'ensemble.

tation dans l'élaboration de solutions réelles et durables à notre puzzle commun. De même, il démontre comment cette expérience permet de dépasser les limites de la tutelle imposée par l'Acte sur les Indiens et d'imaginer ce que pourrait être une relation égalitaire entre peuples autochtones et québécois. Et ne manquez surtout pas le délicieux intermède sur la fraternité et le saumon, un billet de René Vézina.

Des États-Unis au Groenland, en passant par la Nouvelle-Zélande et la Scandinavie, René Boudreault nous fait faire le tour des expériences d'autonomie gouvernementale autochtone et de convivance avec les allochtones, ailleurs dans

le monde. Sans vouloir importer des solutions, il s'agit de faire connaître ces expériences afin de briser le sentiment d'être les seuls au monde à affronter ce défi. Espérons que la lecture de ces expériences d'ailleurs stimulera notre réflexion sur les solutions de rechange possibles.

Nous sommes conscients de ne pas être complets. Et nous ne voudrions à aucun prix passer pour naïfs, devant les industriels et les économistes. Nous avons lu *L'énergie du Nord: la force du Québec* de Robert Bourassa. Cette ligne de pensée est sérieuse. Mais elle risque de réduire un Amérindien à un exploiteur de l'Hydro ou à un contrebandier, et nous savons que cela ce n'est ni la vérité ni la justice.

«La rencontre historique qui a eu lieu en 1534 a été compromise parce qu'établie sur un rapport de force; elle doit se concrétiser maintenant dans un contexte de justice, d'équité et de respect mutuel. Nos solitudes sont devenues intolérables et les Québécois et les Autochtones doivent jeter les bases d'un équilibre social sur lequel bâtir une véritable alliance.» (Forum paritaire... *Manifeste...*, p. 18) ■

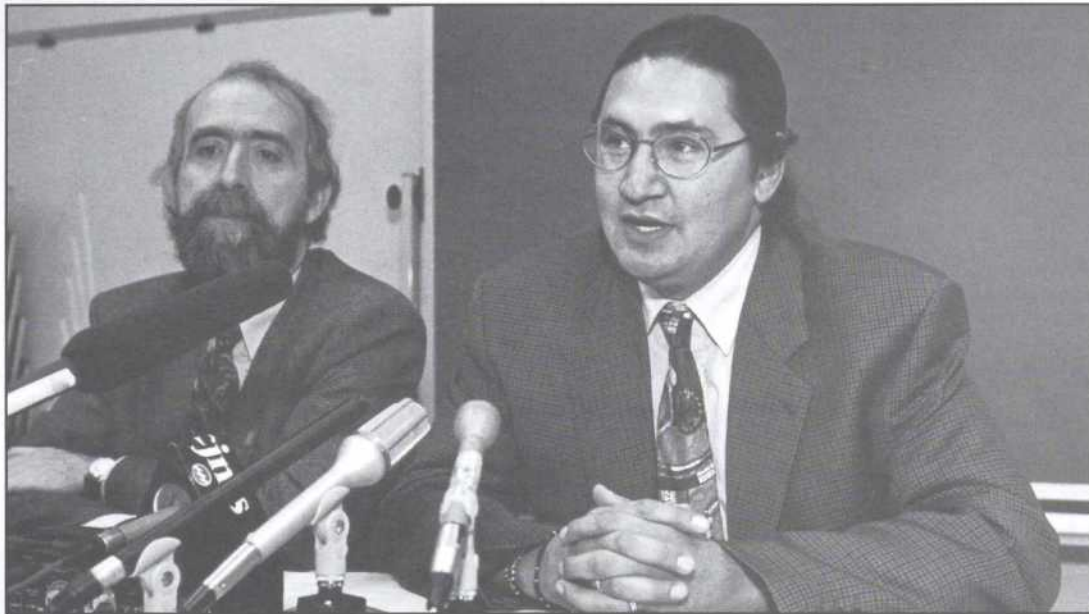
1. Si on désire le texte complet du *Manifeste* du Forum paritaire à la Commission royale (automne 1993), s'adresser à M. Pierre Bonnet, Bureau central de la CSN, 1601, rue DeLorimier, Montréal H2K 4M5; tél.: (514) 598-2088; télécopieur: (514) 598-2050. Le texte est gratuit.

Nos précédents dossiers sur la question autochtone

- Les nations autochtones (novembre 1983)
- Découvrir les Autochtones (décembre 1990)
- Notre puzzle autochtone (mars 1992)

LA PLACE QUI LEUR EST DUE

par Bernard Cleary¹



Alain Chagnon

M. Gérald Larose et M. Diom Roméo Saganash font partie du Forum paritaire québécois-autochtone. Ce groupe de réflexion se préoccupe de l'avenir des relations entre les Autochtones et les Québécois et veut contribuer à la création d'une véritable alliance entre les deux groupes.

J'ai été observateur de la scène politique du Québec, du début des années 60 à aujourd'hui, à titre de journaliste actif, de chroniqueur politique et de directeur de l'information ou de défenseur de la cause autochtone. J'ai suivi et observé le passage – pas toujours facile et souvent torturé – des Québécois, de la «grande noirceur» à la lumière éblouissante d'un projet de société qui laisse place aujourd'hui à la fierté retrouvée, au respect de sa spécificité et à l'étalement de toutes ses compétences, sans aucune limite pour son devenir, sauf celles que la peur, alimentée par les «bons-hommes-sept-heures», ne permettra pas de franchir.

1. Originaire de la communauté de Mash-teulatsh (Pointe-Bleue), actuellement négociateur et conseiller en matière autochtone dans une firme qui porte son nom, et auteur d'un ouvrage sur les négociations territoriales, *L'enfant de 7000 ans*, Bernard Cleary a exercé la profession de journaliste au quotidien *Le Soleil*, dans la presse régionale et à la télévision, en plus d'avoir enseigné le journalisme à l'université Laval pendant plus d'une douzaine d'années.

J'ai fait partie de la bien timide Laurentie – pourtant révolutionnaire dans le temps – au moment où j'étais universitaire. J'ai vu passer la reine à Québec et as-

Il n'est plus possible de construire le devenir des Québécois, ou des Canadiens, sans reconnaître la souveraineté et le caractère distinct des nations autochtones.

sisté à la charge des «beux» de la police à Wagner. J'ai «couvert» l'assemblée qui a donné naissance au Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN), et j'étais présent à la journée funèbre où il s'est fait hara-kiri. J'ai assisté, éberlué, de la tribune des journalistes du Château Frontenac, à l'expulsion d'un certain René Lévesque du Parti libéral, à la triste fin de

régime de Jean Lesage et de la Révolution tranquille. J'étais présent le jour de la fondation du Parti québécois et j'y ai constaté des lueurs d'espoir dans les yeux de vieux comme de jeunes indépendantistes. J'ai vu passer le général de Gaulle sur la route des pionniers et entendu son «Vive le Québec libre». J'ai suivi les «tripotages» de Paul Desrochers pour faire couronner Robert Bourassa, jusqu'à la nuit des longs couteaux du congrès à la chefferie.

Avec des membres en larmes du PQ, j'ai «couvert» la campagne électorale qui l'a élu et la soirée d'élections, en 1970, où le Parti québécois avait tout juste sauvé les meubles en faisant élire six députés. J'ai par la suite surveillé et analysé les gestes du premier mandat de Bourassa, comme chroniqueur politique. J'étais journaliste au parlement et probablement sur la liste des suspects lors de la crise du Front de libération du Québec (FLQ). J'ai «couvert» la campagne électorale qui a conduit le Parti québécois au pouvoir et amené la formation d'un gouvernement dont la qualité de la «brochette» de ministres n'a jamais été égalée. À titre d'observateur professionnellement très intéressé, puisque je ne faisais plus de journalisme

actif mais de la direction de l'information, j'ai constaté la valeur d'un «bon gouvernement» et sa descente aux enfers.

Enfin, au cours des dix dernières années, j'ai vécu les hauts et surtout les bas du dossier autochtone, en lutte continuelle contre l'absence totale de volonté politique des gouvernements, contre les fonctionnaires qui ne croient pas du tout aux droits des Autochtones, contre les «lobbyistes», utilisateurs actuels des territoires ancestraux qui n'accorderont jamais, par intérêt évident, une place réelle aux premières nations, et contre les Autochtones eux-mêmes, comme certains Mohawks, qui détruisent l'ensemble de la cause.

Je suis un des initiateurs du Forum paritaire Québécois-Autochtones, profondément chagriné par le racisme anti-Autochtones de certains Québécois, racisme alimenté par un manque total de professionnalisme de la presse québécoise qui ne voit que les «gros» faits divers chez les Mohawks ou la vente des cigarettes, en oubliant tout ce qui peut se faire de positif. Je suis vraiment renversé par l'attitude des politiciens de tout acabit, qu'ils soient du parti au pouvoir ou des partis de l'opposition, qui se font du «petit» capital politique en manquant totalement de sens des responsabilités avec le dossier autochtone. Je conseillerais aux membres de l'opposition de méditer sur l'attitude qui fut celle de leur fondateur, M. René Lévesque, lors de la crise du FLQ. Ils y trouveraient sûrement des leçons de sagesse qui les aideraient à passer à travers la crise autochtone actuelle.

Voilà donc, en quelques paragraphes, le résumé de 30 ans d'une vie publique active au Québec, qui me donne droit, je l'espère, de faire les observations qui vont suivre.

Une culture publique commune

Par l'arrivée massive d'immigrants de cultures différentes, les Québécois connaissent aujourd'hui ce que mes ancêtres Montagnais ont vécu difficilement lors de la première arrivée des Européens: une forme d'occupation pacifique. Je dois l'avouer candidement et sans arrière-pensée, tout en évitant de choquer les Québécois de vieille souche, comme ils se décrivent souvent eux-mêmes: notre sens beaucoup plus profond du partage – même si cette qualité dominante chez nous, d'une façon un peu trop naïve à mon goût, nous a coûté bien cher –, nous a permis de mieux réagir à cette invasion de gens d'autres continents. Nous comprenons donc mieux la réaction défensive des Québécois, à ce moment-ci, qui veulent protéger, peut-être un peu trop jalousement, leurs acquis.

Nous osons donc espérer que cette nouvelle expérience les portera, eux aussi, à mieux accepter que, sur le tard, nous puissions réagir comme ils le font présentement et que nous tentions bien timidement de retrouver une partie de ce que nos ancêtres possédaient. Puissent les Québécois faire leur le principe de partage, à leur tour, et espérons qu'il ne se traduira pas, cette fois-ci, par la générosité de l'échange d'un oeuf contre un boeuf...

Afin de mieux cerner les bases d'une *culture publique commune au Québec*² pour les groupes qui habitent ce territoire, et les moyens démocratiques de l'établir, quoi de plus indiqué que de vous livrer, bien humblement, ma propre réflexion sur la place des premières nations dans le

Québec de demain. Je dois d'abord vous affirmer que je suis moralement convaincu que la *culture publique commune au Québec* doit avoir un sens politique développé et que, sous cet aspect surtout, elle ne peut pas faire abstraction du fait autochtone et des droits collectifs qui y sont liés.

On ne peut se mettre la tête dans le sable, en se convaincant que les Autochtones n'ont pas de droits propres et doivent être simplement considérés comme les autres Québécois, ni les écraser tout bonnement, comme cela se fait présentement, parce qu'ils font partie d'une minorité dérangeante; cela ne serait vraiment pas digne d'un peuple qui se dit lui-même écrasé sous le joug du dominant. Une telle attitude conduirait inévitablement à des affrontements majeurs, où l'image du Québec sortirait ternie sur le plan international face à son propre projet de société, et créerait un climat invivable pour des générations à venir.

Au contraire, je crois que la période actuelle – marquée par la définition claire des grands enjeux politiques qui seront inscrits dans une nouvelle Constitution d'un Québec souverain, ou dans celle d'un Canada uni qui aura renouvelé son pacte politique, à la suite d'un choix démocratique de la population québécoise – est le moment privilégié pour définir les

2. L'auteur fait allusion à la Session d'été tenue à la Maison Bellarmin par le Centre justice et foi du 16 au 19 août 93 et dont le thème était: *Vers une culture publique commune au Québec*. Le Rapport synthèse de la session est disponible au Centre justice et foi, tél.: (514) 387-2541.

LES SOIRÉES RELATIONS SUR CASSETTES VIDÉOS

Quelques sujets disponibles (on peut demander la liste complète):

● Alfred Dubuc: «L'impasse constitutionnelle sous l'éclairage de l'histoire» (27-04-92) ● Étienne LeRoy: «Les droits humains et le développement» (14-09-92) ● Paul Valadier: «Questions du monde moderne à l'Église» (28-09-92) ● Relancer Montréal, autrement (19-10-92) ● Santo Domingo, nouvelle chance pour l'Évangile? (23-11-92) ● L'ingérence, de quel droit? (18-01-93) ● Quel avenir pour les 20-30 ans? (15-02-93) ● Les États-Unis de Bill Clinton (15-03-93) ● La religion: sa place à l'école? (19-04-93) ● Achiel Peelman: «Le Christ est-il amérindien?» (17-05-93) ● Vers une culture publique commune au Québec (18-10-93) ● Repenser le système pénal (15-11-93) ● Défis posés à l'Afrique (13-12-93) ● Nouvelles technologies de procréation (17-01-94) ● Régler le déficit: à quel prix? (21-02-94) ● Situation de la femme autochtone (21-03-94)

Achat: 25,00\$ par cassette. Location (10 jours): 7,00\$ par cassette. Ces prix incluent la TPS, la TVQ et les frais d'expédition. Chèques ou mandats-poste à l'ordre du Centre justice et foi. Bien préciser le sujet et le format de la cassette (VHS ou Beta). S'adresser à Pauline Roy-Servant.

Centre justice et foi, 25 Jarry ouest, Montréal H2P 1S6 Tél.: (514) 387-2541



Robert Fréchette/STOCK

Le projet de société chez les Autochtones se fonde essentiellement sur deux grandes notions: le rapport à un territoire ancestral et la persistance d'une culture particulière.

grandes lignes de ce que sera un nouveau contrat social entre les premières nations et les autres peuples fondateurs de ce pays à rebâtir.

Projet de société

Quelle que soit la façon de l'exprimer, un projet de société existe bel et bien chez les Autochtones, depuis d'ailleurs très longtemps. Il se fonde essentiellement sur deux grandes notions: le rapport à un territoire ancestral et la persistance d'une culture particulière.

Le rapport à un territoire ancestral est toujours bien vivant. Il concerne autant les chasseurs de métier que les autres. Il fait partie de l'histoire, des légendes et de l'identité. La persistance d'une culture particulière est, elle aussi, toujours vivante. Elle se distingue par une façon différente d'envisager la vie, l'éducation, le temps, l'école, le travail, les enfants et les personnes âgées. Elle est cependant de plus en plus menacée, parce que nous vivons avec des voisins qui nous demandent continuellement de nous intégrer, sans prendre la peine d'apprendre à connaître cette culture propre qu'ils veulent que nous reniions. Ce projet de société vise des objectifs précis qui sont d'assurer l'existence et le maintien du rapport au territoire ancestral et de la culture autoch-

tone, et de permettre aux Amérindiens de s'épanouir dans un contexte contemporain.

Depuis des générations, les Autochtones du Québec et du Canada dénoncent les conditions socio-économiques dans lesquelles ils vivent. Ils s'élèvent contre le génocide «pacifique» de l'assimilation et de l'extinction des droits dont ils sont victimes et contre le harcèlement injuste, mais légal, qu'ils subissent dans la pratique de leurs activités traditionnelles de chasse et de pêche et dans la fréquentation de leurs territoires ancestraux. Ils dénoncent surtout la négation de leurs droits fonciers ancestraux, par les grands et moyens développements effectués sur leurs terres sans qu'ils soient consultés et, la plupart du temps, sans qu'ils puissent profiter des retombées positives de certains de ces développements, sauf les miettes des compensations monétaires.

Tout ce processus, dans son ensemble, ne fait qu'accentuer notre dépossession et notre refoulement dans les ghettos que sont les réserves indiennes. Plusieurs me diront que rien ne nous empêche d'en sortir et de devenir des citoyens québécois comme tous les autres. Je vous répondrai que oui, c'est possible, mais peu probable, puisque, comme autochtones, nous y perdrons le peu de protection que nous avons actuellement et certainement la reconnaissance de nos droits collectifs.

Cela nous intéresse de vivre en harmonie et en solidarité avec nos voisins

québécois, mais jamais en délaissant notre identité autochtone. Nous sommes contre l'assimilation et la perte de notre identité et de nos droits de collectivité. Dites-moi: en quoi sommes-nous donc différents des Québécois qui ne veulent pas perdre leur spécificité et leur caractère distinct dans l'univers nord-américain? Ils devraient être les derniers à nous reprocher nos luttes pour conserver les mêmes droits pour nos nations.

Même le nombre de personnes touchées, au grand dam des nationalistes québécois comme Jacques Parizeau, sonne faux. Les Québécois francophones devraient-ils être écrasés à cause de leur petit nombre en comparaison avec les quelque 290 millions d'anglophones en Amérique du Nord? Ne devraient-ils pas s'assimiler et devenir des anglophones comme les autres? Si on prône une telle assimilation pour les nations autochtones du Québec, pourquoi ne s'appliquerait-elle pas aussi aux Québécois?

La maturité du Québec de demain se mesurera sans doute à sa capacité d'ouverture à une voie qui n'est pas celle du facisme ou de l'écrasement des minorités par une majorité dominante, mais bien celle de la reconnaissance du droit collectif et historique des peuples qui ont accueilli ses ancêtres et qui y ont marié ses fils et ses filles.

Un nationalisme responsable est un nationalisme qui traite avec justice toutes les composantes de sa société. Il cherche à protéger la richesse culturelle de sa

majorité, bien sûr, mais sans oublier celle de ses minorités, encore moins celle des premières nations. Il cherche l'équilibre politique nécessaire à la représentation équitable des peuples qui en composent le tissu social. Il cherche à éliminer la pauvreté, à réduire les écarts de richesse, à permettre l'accès à l'emploi sous toutes ses formes et à des conditions équitables aux hommes, aux femmes et aux jeunes. Il sera jugé par sa façon de traiter les membres les plus faibles de sa société.

Des souverainetés associées

S'il n'est pas possible de refaire l'histoire, comme on l'a si souvent répété au cours des dernières années, peut-on au moins mettre en place un nouveau contrat social entre les Autochtones et les Québécois, qui réaménage les pouvoirs des uns et des autres et qui précise les modalités de la cohabitation du territoire.

Il ne faut surtout pas oublier que la presque totalité des nations autochtones ne réclame pas une souveraineté externe, sous forme d'État-nation. Le réalisme aussi bien que l'évolution des sociétés modernes les amènent plutôt à revendiquer une plus grande autonomie possible, à l'interne, avec des pouvoirs spécifiques reconnus dans la Constitution canadienne ou québécoise. En même temps, cependant, elles ne veulent rien entendre de petits pouvoirs locaux de type municipal ou scolaire, qui ne donnent aucun droit sur l'exploitation des ressources naturelles.

Que ce soit à l'intérieur d'un fédéralisme entièrement renouvelé ou d'un Québec indépendant, les grandes lignes d'un nouveau contrat social doivent être inscrites formellement dans l'une ou l'autre des Constitutions. Tout ce branle-bas constitutionnel ne peut pas se faire sans considération particulière et évidente des premières nations du Québec et du Canada. Le Québec, ou le Canada, doit faire en sorte que les Autochtones occupent la place qui leur est due dans ce pays à rebâtir. Les nations autochtones doivent profiter de cette occasion unique pour faire reconnaître et inscrire dans la Constitution d'un Canada renouvelé, ou d'un Québec indépendant, qu'elles ont des droits de premiers occupants du territoire canadien et qu'à ce titre elles doivent avoir une place prépondérante leur permettant de protéger leur caractère distinct qui s'exprime, entre autres, par la langue, par la culture et par le mode de vie.

Pour atteindre cet objectif ultime des Autochtones, la Constitution doit favoriser la souveraineté associée, une souveraineté interne partagée avec eux. La Constitution doit reconnaître le droit à l'autodétermination des nations autochtones, donc le droit d'exister en tant que nation distincte. La future constitution devra reconnaître et définir les droits collectifs des nations autochtones fondés sur cette souveraineté politique. Une telle souveraineté leur permettra de contrôler leurs propres institutions et de progresser selon leurs choix de société. Les nations autochtones seront ainsi directement associées, comme partenaires importants, au développement du pays actuel, ou du pays du Québec.

En favorisant un nouveau partage des responsabilités, dont le fondement sera le

Je demeure vraiment convaincu, parce que nous sommes encore là malgré tout aujourd'hui pour en témoigner, que la fleur de lys ou la feuille d'érable ne pourront jamais s'épanouir à l'ombre d'un éventuel mausolée des cultures autochtones.

respect des souverainetés des nations fondatrices associées, la constitution reconnaîtra donc implicitement un droit inhérent à un gouvernement autonome, responsable envers ses citoyens, pour les nations autochtones du Québec.

Il restera par la suite à concrétiser ce droit à l'autonomie gouvernementale, avec des assises territoriales, dans des ententes évolutives entre les parties concernées, harmonisant ainsi les relations de bon voisinage entre les populations utilisatrices du territoire. À cause de cette souveraineté associée, le palier de gouvernement autochtone devra se situer quelque part, dans le cas du Canada renouvelé, entre les gouvernements provinciaux et la Chambre des communes, ou, dans le cas du Québec indépendant, entre les gouvernements régionaux, ou municipaux, et l'Assemblée nationale. Ces ententes devront être conclues sans extinction des droits ancestraux et réévaluées à la lumière des cours de justice et

des amendements constitutionnels.

Pour que le processus de négociation soit positif, les gouvernements doivent mettre en place une commission indépendante des revendications et des questions autochtones, dont les principaux rôles seront ceux d'un arbitre impartial, ou d'un « ombudspersonne », avec des pouvoirs exécutoires. Cette commission doit être paritaire, connaissante et experte des codes juridique, spirituel et culturel des Autochtones. Son rôle pourrait, entre autres, consister à accréditer les revendications, à définir les niveaux de pouvoirs des gouvernements autochtones, à établir des priorités de négociations, c'est-à-dire un cadre général, possiblement élastique, et un calendrier d'opérationnalisation des dossiers ainsi qu'à surveiller l'application des ententes. Donc, l'État ne serait plus juge et partie dans les dossiers concernant les Autochtones, comme l'est aujourd'hui le Canada avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La future Constitution devra reconnaître clairement que les Autochtones ont un lien privilégié avec la terre et qu'ils exercent leurs activités traditionnelles ou coutumières de chasse, de pêche et de piégeage sur de vastes territoires qui sont aussi exploités par d'autres utilisateurs. Cette reconnaissance constitutionnelle du mode de vie autochtone les distinguera spécifiquement des pêcheurs et des chasseurs sportifs avec des prérogatives rattachées à une telle distinction. Pour bien protéger la richesse du mode de vie autochtone, il faudra évidemment que les gouvernements impliquent les Amérindiens dans l'aménagement et la gestion intégrée des territoires où leurs membres exercent, exclusivement ou prioritairement, leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage.

Il n'est plus possible de construire le devenir des Québécois, ou des Canadiens, sans reconnaître la souveraineté et le caractère distinct des nations autochtones. Il faut que le futur contrat social entre la population blanche et les Autochtones se construise à partir d'un tel constat.

Même si le défi est de taille, les gouvernements ne peuvent plus traîner, comme un boulet au pied, les réclamations non solutionnées des Autochtones. Ils doivent faire en sorte que les nations autochtones, qui sont en période de renouveau incontestable, voire même de renaissance, connaissent un printemps nouveau à la hauteur de leurs espérances. L'avenir n'est donc pas dans l'opposition stérile, mais sûrement dans le partenariat constructif, respectueux des intérêts légitimes de chacun.

Une lueur d'espoir au fond du tunnel

À ce moment particulier de l'histoire des réformes constitutionnelles majeures, même si l'opinion publique ne leur est pas favorable, il est évident que le pouvoir de négociation des Autochtones se trouve considérablement accru.

D'un côté, les leaders sociaux et politiques québécois, indépendantistes, constatent que, s'ils veulent que se réalise le rêve québécois, ils doivent avoir une attitude ouverte dans les dossiers des revendications des premières nations. Ils savent très bien que les nations autochtones pourraient contester légitimement, au moins au plan politique, sinon juridique, l'accession du Québec à son indépendance au Canada et sur la scène internationale. Plus encore, ils sont convaincus que des fédéralistes sans scrupule vont tout faire pour convaincre les Autochtones du Québec d'agir en ce sens. Ils constatent aussi que ce serait bien mal démarrer cette indépendance, comme peuple, que de la réaliser en bafouant les droits ancestraux des Autochtones du Québec.

De l'autre côté, c'est un secret de polichinelle que les forces fédéralistes du Québec et d'Ottawa voient, dans l'opposition des Autochtones à l'accession du Québec à son indépendance, une dernière carte dans leur manche, qu'ils sortiront seulement après avoir perdu le référen-

dum. Leur stratégie semble évidente: d'un côté, le gouvernement actuel du Québec fait en sorte que tous les dossiers importants des Autochtones – Cris, Mohawks, Hurons, Algonquins, Micmacs, Montagnais et Attikamekw – ne soient pas réglés d'une manière satisfaisante pour bien leur mettre en tête, de façon subliminale, que les Québécois, quelles que soient leurs allégeances politiques, ou leur forme de gouvernement, sont anti-Autochtones. De l'autre côté, les sirènes fédéralistes courtisent les Autochtones des autres provinces et du Québec en leur promettant une formule de distinction – les nouveaux miroirs chromés – aussi vague et insignifiante que celle qui est proposée aux Québécois.

Pour moi, comme Autochtone, un Canada composé de provinces unies contre les premières nations, qui n'a d'ailleurs jamais donné de résultats probants, sinon celui de nous écraser, ne constitue pas un objectif à atteindre. Nos droits ancestraux ne sont pas véritablement reconnus par aucun de ces gouvernements unis. Le résultat de leur union contre les Autochtones fait en sorte qu'ils ne nous reconnaissent même pas comme peuples fondateurs; pour eux, nous sommes totalement absents des grands développements, parce qu'on a pris nos territoires ancestraux, et que leur Constitution a inscrit une forme de reconnaissance vague de nos droits existants. Ces droits devront être définis par leurs cours, ou issus de traités, que les provinces auront à accepter.

Et vous croyez que je défendrais ce

Canada uni, sans aucun engagement majeur de sa part sous forme de traité-cadre pour toutes les premières nations du Canada, en ayant la foi du charbonnier? Mais ce serait une farce monumentale! Ce pays m'a si souvent trompé comme Autochtone!

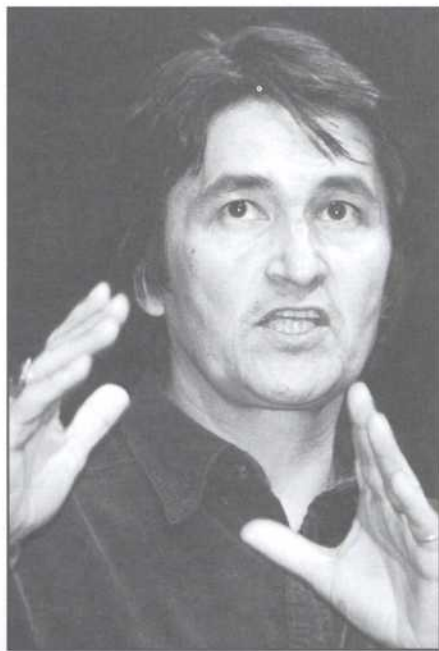
Les Indiens hors du Québec doivent comprendre qu'un Québec indépendant, qui reconnaîtrait de véritables droits de souveraineté aux Autochtones, inscrits formellement dans sa Constitution, ouvrirait des portes considérables pour eux dans une future Constitution canadienne. Ils seraient sûrement dans une meilleure posture qu'ils le sont aujourd'hui pour négocier avec les autres provinces.

Donc, le spectre de la brisure d'un Canada uni ne doit pas servir de paravent pour encore une fois écraser la cause autochtone. J'espère que jamais les Autochtones du Québec, ou du reste du Canada, ne se laisseront utiliser bêtement pour écraser le choix légitime des Québécois. Au contraire, cette menace d'indépendance du Québec doit être la rampe de lancement pour réaliser les rêves les plus chers de nos aînés et ainsi préparer des jours meilleurs pour les enfants de nos petits-enfants.

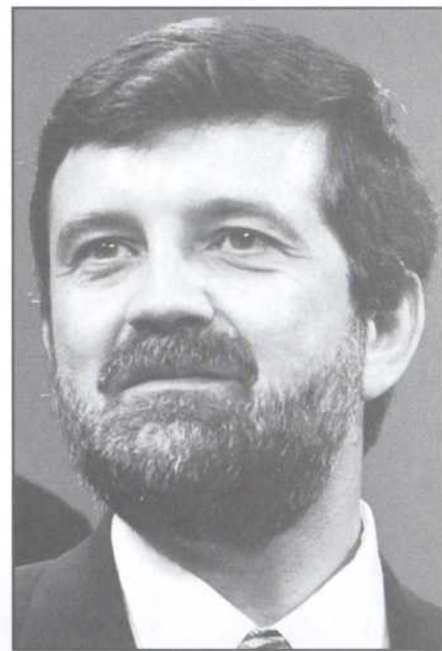
En terminant, je tiens à souligner que je demeure vraiment convaincu, parce que nous sommes encore là malgré tout aujourd'hui pour en témoigner, que la fleur de lys ou la feuille d'érable ne pourront jamais s'épanouir à l'ombre d'un éventuel mausolée des cultures autochtones. ■



Canapresse



Dave Buxton/Canapresse



Clément Allard/Canapresse

M. Ron Irwin (gouvernement fédéral), M. Ovide Mercredi (Assemblée des premières nations), M. Christos Sirros (gouvernement provincial) et l'ensemble des leaders sociaux et politiques devront mettre en place un nouveau contrat social qui donne aux Autochtones la place qui leur est due.

OPÉRATIONS BANCAIRES À KAHNAWAKE

par Michael L. Rice¹

Ce n'est pas tous les jours qu'on entend parler d'une expérience réussie de collaboration entre Mohawks et Québécois. Mais quand on y met créativité et compréhension, presque tout devient possible. C'est en tout cas l'une des leçons que l'on peut tirer de notre expérience de Caisse populaire à Kahnawake.

Le développement économique autochtone, et son contrôle, sont depuis longtemps au coeur des revendications autochtones, comme condition essentielle de notre autodétermination et de notre autonomie. Je voudrais présenter ici les efforts, jusqu'à présent fructueux, des Mohawks de Kahnawake pour résoudre leurs problèmes reliés aux services bancaires et financiers.

Le contexte et les problèmes

Kahnawake est une réserve indienne Mohawk située sur la rive Sud de Montréal et qui couvre une superficie d'un peu plus de 55 kilomètres carrés. Notre population sur place compte 6000 personnes, avec un revenu familial moyen dans la tranche des 30 000 dollars. On y dénombre 200 entreprises, principalement dans les secteurs des services et de la construction, qui emploient jusqu'à 300 personnes à temps plein et 400 autres à temps partiel ou pour du travail saisonnier. Le principal pourvoyeur de travail régulier demeure toutefois le secteur public à Kahnawake, avec 375 emplois. Le chômage varie de 30% en été à 50% en hiver. Et par rapport aux autres réserves indiennes au Canada, Kahnawake est considérée comme relativement prospère.

Jusqu'en 1987, notre communauté avait fonctionné sans sa propre institution financière. Il y avait bien sûr une demande pour des services d'épargne et de crédit, tant de la part des consommateurs

que des institutions et des entreprises. Et ces besoins étaient jusqu'à un certain point comblés par les banques des municipalités environnantes. Mais nous avons estimé que moins de 10% de l'argent qui circulait à Kahnawake était réinvesti dans la communauté. Et bien des banques, ignorantes de nos lois et coutumes, étaient hésitantes ou mal équipées pour répondre aux besoins de nos gens. De plus, il était extrêmement frustrant d'essayer d'obtenir des fonds du gouvernement pour le développement des entreprises et d'être presque obligés d'écrire une véritable thèse pour chaque demande.

Nous avons donc besoin d'une source de financement. Le Programme de développement économique du Conseil Mohawk de Kahnawake décida, en 1984, d'étudier la possibilité de mise sur pied d'une institution financière autochtone. Mais à cette occasion, nous avons aussi voulu résoudre les problèmes qu'entraînaient les sévères restrictions imposées sur nous par l'article 89 de la Loi sur les Indiens².

Le 8 octobre 1987, la Caisse populaire de Kahnawake ouvrait ses portes. Cinq ans plus tard, c'est maintenant la plus grande des six caisses autochtones affiliées au Mouvement Desjardins. Et c'est probablement, après le Peace Hills Trust of Hobbema Alberta, la plus importante institution financière autochtone au Canada: 5900 membres, un actif de 45,2 millions de dollars (nous avons prévu atteindre 19 millions en cinq ans), et un portefeuille de prêts de 15,8 millions répartis entre les prêts personnels (4,7 millions), hypothécaires (8,6 millions), institutionnels et commerciaux (2,5 millions).

Le «modèle de Kahnawake»

La mise sur pied de la Caisse populaire a eu un impact immédiat sur le développement économique de Kahnawake, en créant une source de financement gé-

rée par la communauté elle-même. Mais un progrès tout aussi important a été réalisé par la création d'un *système d'actes de fiducie*, destiné à contourner les problèmes créés par l'article 89 de la Loi sur les Indiens et que nous appellerons désormais le «modèle de Kahnawake».

L'objectif de ce système était précisément de donner aux Indiens plus facilement (et plus rapidement) accès à des prêts, personnels ou commerciaux, en leur permettant d'offrir leurs terres ou leurs maisons en garantie pour ces prêts³. Comment cela fonctionne-t-il donc?

Il s'agit essentiellement de créer une *fiducie indienne* qui servira d'intermédiaire entre l'emprunteur indien et le prêteur non indien (la Caisse populaire). Prenons l'exemple d'un Indien qui veut faire un emprunt commercial de 100 000\$ à la Caisse populaire qui est d'accord, après avoir étudié son dossier, pour lui prêter moyennant garantie. Comme la Loi sur les Indiens interdit de donner le bâtiment ou le terrain commercial en garantie à un non-Indien, l'emprunteur va signer une entente de fiducie par laquelle il transfère son bien immeuble à trois fiduciaires qui sont Indiens qui, à leur tour, signent un contrat de fiducie avec la Caisse populaire par lequel ils s'engagent à rembourser la dette de l'emprunteur, en cas de défaut de celui-ci, à même la valeur des biens placés en fiducie.

1. M. Rice est mohawk. Détenteur d'un MBA, il est membre-fondateur et gérant de la Caisse populaire de Kahnawake.
2. Cet article interdit de grever n'importe quel bien meuble ou immeuble appartenant à un Indien d'une charge (hypothèque, gage, garantie, etc.) en faveur d'un non-Indien. Ainsi, il est impossible pour un Indien de donner sa maison, son terrain ou tout autre bien semblable en garantie à sa banque ou à sa caisse populaire dans le but d'obtenir un prêt. Par contre, rien n'interdit de donner de tels biens en garantie à un autre Indien. C'est cela qui est à la base du «modèle de Kahnawake» dont il sera question plus loin.
3. Malgré l'interdiction de l'article 89 de la

Le principe d'une garantie fournie par un tiers n'est certes pas nouveau. Ce qui est nouveau dans le «modèle de Kahnawake», c'est que le tiers n'est pas un gouvernement d'aucune sorte (fédéral, provincial ou conseil de bande). Or notre expérience du développement économique autochtone nous a montré que les garanties gouvernementales ont généralement trois conséquences perverses (surtout pour les prêts commerciaux):

- l'emprunteur indien ne peut s'empêcher de penser qu'au fond il n'a rien à perdre;

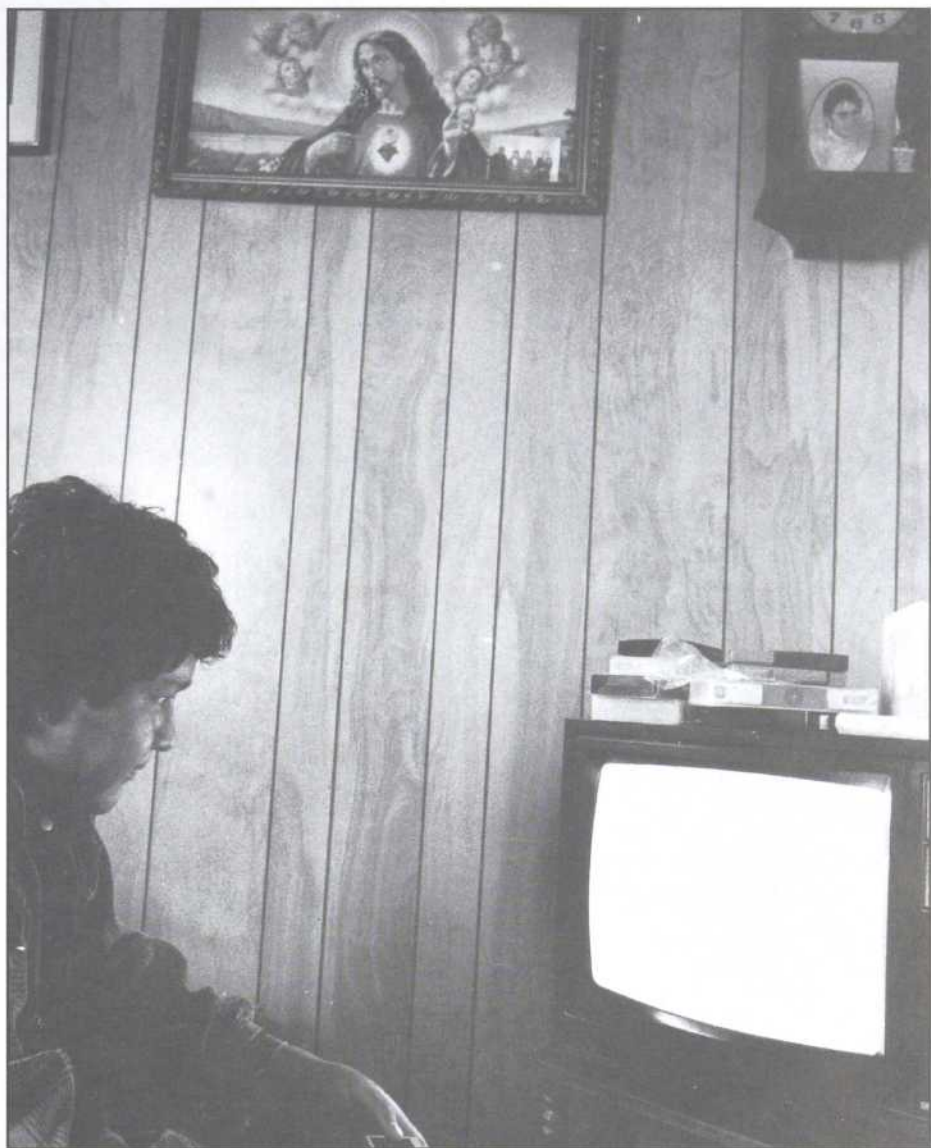
- l'institution financière prête en se croyant entièrement protégée, alors qu'il peut devenir très difficile d'exercer cette garantie si l'individu ou le conseil de bande refuse de coopérer;

- l'implication directe du gouvernement dans les affaires économiques autochtones est imposée par la loi et prolonge le syndrome de la dépendance indienne à l'égard des gouvernements.

Pour nous, il était essentiel de replacer la responsabilité véritable sur les épaules de l'emprunteur et nos études préparatoires avaient montré que nos gens étaient prêts à prendre de telles responsabilités. Quant aux trois fiduciaires indiens, ce sont des membres fort respectés de la communauté (qui ne sont pas des chefs ni des personnes impliquées soit politiquement, soit avec la Caisse populaire, afin d'éviter tout conflit d'intérêts), qui se sont portés volontaires afin de favoriser le développement économique de Kahnawake.

Deux autres avantages du «modèle de Kahnawake» étaient la rapidité comparative du processus, puisque l'évaluation des projets se fait localement par la Caisse, et le fait que les biens placés en fiducie pour servir de garantie ne peuvent être revendus qu'à d'autres Indiens, ce qui permet de conserver le patrimoine autochtone.

Loi sur les Indiens, il existe certaines procédures, longues et entièrement contrôlées par le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord, qui varient selon qu'il s'agit de prêts hypothécaires ou commerciaux et qui permettent d'obtenir des prêts avec certaines garanties (entre autres, les prêts doivent être autorisés ou garantis par le ministre). Les délais pour obtenir de telles autorisations peuvent aller d'un minimum de deux mois (hypothèques) jusqu'à un an (prêt commercial). Malgré ces inconvénients, la Caisse populaire a quand même fait un prêt commercial (de 50 000 dollars) et une cinquantaine de prêts hypothécaires (pour environ 1,5 million) selon cette formule traditionnelle.



La Caisse populaire à Kahnawake est un exemple de collaboration entre Mohawks et Québécois. Cette expérience a contribué à améliorer le niveau de vie et à motiver les gens à participer à la production économique plutôt que de vivre sur l'assistance sociale.

Bien sûr, il existe aussi certaines faiblesses ou problèmes potentiels. Par exemple, la légalité de cette nouvelle formule n'a pas encore été testée devant les tribunaux, même si nous sommes très confiants qu'elle serait confirmée. De même, le système repose en bonne partie sur la confiance de la communauté dans les trois fiduciaires. Et même si nous avons essayé de prévoir les diverses situations possibles, il est évident que le refus de coopérer d'un fiduciaire pourrait miner la crédibilité du système.

Finalement, il est difficile d'établir «la juste valeur marchande» d'un bien indien, quand vient le temps d'exercer la garantie. Car le registre des transactions immobilières de Kahnawake est tenu par le ministère des Affaires indiennes et les ventes sont généralement conclues pour la

somme symbolique de un dollar; les seuls acheteurs autorisés sont les Indiens de Kahnawake. Il n'y a donc pas de véritable «marché libre» permettant d'utiliser la valeur marchande des terrains non indiens comparables pour établir la valeur des terrains indiens. Pour contourner cette difficulté, nous avons jusqu'à présent utilisé la valeur de remplacement des bâtiments comme base de garantie de nos prêts.

Au 30 septembre 1993, nous avons fait 191 prêts hypothécaires et commerciaux en vertu du «modèle de Kahnawake», pour un total de 7,5 millions de dollars, et ce volume de prêts augmente chaque semaine. Eh oui! nous avons au moins une fois dû exécuter notre garantie de remboursement en vertu de nos arrangements de fiducie.

Des saumons pour la paix

A première vue, la petite municipalité des Escoumins n'a d'extraordinaire à offrir que son paysage, quintessence de la Côte-Nord québécoise. Quelques affiches annoncent le traversier, que l'on rejoint en traversant le quartier où loge la communauté montagnaise. Il s'y est pourtant déroulé ici des événements qui pourraient inspirer ceux qui cherchent à raccommoquer les relations entre Blancs et Amérindiens. Alors qu'on se déchire encore, ailleurs, et que les revendications ont un arrière-goût de contrebande et d'intolérance, la population des Escoumins montre que l'entente est possible et profitable. Il suffit de croire en une cause commune. Ici, elle prend la forme du saumon de l'Atlantique.

Trivial? Sûrement pas. Et surprenant, qui plus est. Pour qui a le moindre suivi l'actualité au tournant des années 80, le saumon des Escoumins rappelle de désagréables souvenirs. C'était l'époque des interventions policières, des filets tendus en travers de la rivière pour marquer la défiance et des poings tendus en signe de méfiance. Communautés blanche et amérindienne revendiquaient chacune un droit de préséance sur la pêche. Dialogue de sourds. Si rien ne se passait, on allait gaspiller des années d'efforts consacrés à réintroduire le roi des poissons dans la rivière. À l'heure du loisir et de l'écotourisme, à l'heure du chômage endémique, la perte eut été irréparable. Il fallait trouver une solution.

Les gens ont alors commencé à se parler, à imaginer un *modus vivendi*. En 1991, ces discussions permettaient la création d'un comité bipartite rassemblant à parts égales représentants du conseil de bande et de la municipalité. Coprésidé par un délégué de chaque groupe, le comité a fait ses classes pour finalement se transformer en véritable corporation de gestion. Compte tenu de l'ancien climat d'affrontement, c'était une véritable révolution tranquille que d'en arriver

à parler ensemble d'aménagement. C'était la première étape, cruciale. Il fallait en même temps poursuivre les négociations avec la rivière... parce que la partie n'était pas gagnée pour autant.

Barrages infranchissables, étiage à l'été, flottage du bois... Elle était belle, mais bien peu sympathique aux saumons, la rivière des Escoumins! Les artisans de son renouveau ontensemencé, modernisé un vieux barrage, construit une «passe migratoire» pour faciliter les remontées, fait échec au braconnage. Une pisciculture a même été mise sur pied pour contrôler la qualité des alevins. Toutes ces initiatives demandaient cependant des déboursés considérables pour une petite municipalité. Le ministère québécois du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avait aidé, au départ, mais un important coup de pouce est venu en 1992 du PDÉS, le Programme de développement économique du saumon, créé par les deux gouvernements pour soutenir les initiatives locales les plus méritoires sur le territoire québécois. Plus d'un million de dollars est actuellement investi pour régulariser le niveau de la rivière et faciliter la circulation des saumons.

En août 92, la pêche sportive a repris, timidement, sur la rivière des Escoumins, et l'exploitation devrait s'intensifier cet été. L'histoire ne dit pas si c'est un Montagnais ou un Blanc qui peut se vanter de la première capture selon les règles de l'art. Elle dit cependant que les retombées économiques sont prochaines, et que les retombées sociales sont immédiates. Aujourd'hui, seule la rivière gronde, signe de sa vitalité et de l'harmonie retrouvée.

René Vézina

pour la Fédération québécoise pour
le saumon atlantique

Quelques leçons

La mise sur pied de notre Caisse populaire et de notre système de prêts a fait de Kahnawake un joueur important dans le développement économique autochtone au Canada. Et cela est d'autant plus significatif, compte tenu de l'agitation considérable qui a entouré toutes les communautés Mohawks au Québec au cours des cinq dernières années.

Bien sûr, notre «modèle» de prêts, bien qu'adapté à nos propres besoins, ne résout pas à lui seul les problèmes économiques des territoires autochtones. Mais nous nous considérons très chanceux de gérer enfin notre argent. L'organisation de notre Caisse a donné à toute notre communauté un plus grand sens d'autonomie politique et notre système de fiduciaire nous a redonné une plus grande responsabilité dans la gestion de notre territoire, un premier pas vers le retrait du

gouvernement fédéral à cet égard.

L'impact économique, direct et indirect, sur Kahnawake est évidemment considérable. On estime qu'à peu près tous les prêts commerciaux, deux tiers des prêts hypothécaires et plus de la moitié des prêts personnels n'auraient sans doute pas été accordés par des institutions financières extérieures. Notre portefeuille de prêts évalué aux environs de 16 millions permet une injection nette de plus de 10 millions dans la communauté Mohawk, ce qui se traduit par autant d'achats de biens et services qui contribuent à leur tour au développement économique de Kahnawake, améliorant le niveau de vie sur la réserve et motivant nos gens à participer activement à la production économique plutôt que de vivoter sur l'assistance sociale.

Quant aux relations entre autochtones et allochtones, nous en tirons une leçon fort importante. Quand nous avons choisi d'ouvrir une Caisse plutôt qu'une banque, c'était surtout en raison de la structure de

propriété et de contrôle coopérative, plus démocratique et plus proche de nos valeurs culturelles, de même qu'en raison des avantages fiscaux offerts aux Caisse. Cependant, le Mouvement Desjardins et nous avons pris beaucoup de temps pour apprendre et comprendre nos cultures respectives et ne pas chercher à assimiler l'autre à son point de vue. Nous avons réussi à établir des relations d'égalité (de frère à frère et de soeur à soeur) si bien que nous avons réussi à coopérer avec succès dans un projet relativement risqué (le «modèle de Kahnawake»), et ce en dépit de nos différences linguistiques et culturelles.

Souhaitons que cette expérience permette de développer d'autres projets concrets de coopération entre nos communautés: car quand il y a coopération entre Mohawks, puis entre Mohawks et Québécois, on peut obtenir des résultats d'importance et qui profitent tout autant aux uns qu'aux autres. ■

(Traduction: Dominique Boisvert)

QUELQUES EXPÉRIENCES VENUES D'AILLEURS

par René Boudreault¹



Fred Chartrand/Canapresse

Un modèle de souplesse et d'autonomie politique comme l'expérience danoise-groenlandaise pourrait inspirer notre propre projet de Nunavut, signé le 25 mai 1993, et le projet de Nunavik, où les discussions d'autonomie sont beaucoup moins avancées.

Qu'on le veuille ou non, la question autochtone est plus que jamais à l'avant-scène de l'actualité. Et les négociations sur l'autonomie gouvernementale ont repris, aussi bien au niveau fédéral que provincial², même si on est encore loin d'avoir dénoué ce qui ressemble souvent à un véritable noeud gordien.

Dans cette conjoncture, il nous apparaît utile de connaître, de façon même sommaire, certaines formules développées dans d'autres pays. Cela peut nous aider à interpréter et à relativiser ce qui se

passé chez nous, à nuancer nos jugements et, peut-être, à identifier quelques paramètres utiles pour élaborer nos propres solutions.

Certes, nous ne traiterons pas ici de toutes les expériences de convivance, inégalement réussies d'ailleurs, qui se sont développées à travers le monde. Celles de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, entre autres, sont absentes³. Mais nous examinerons brièvement la situation chez nos voisins américains, puis en Nouvelle-Zélande, en Laponie scandinave et au Groenland (Danemark).

Aux États-Unis

Comme au Canada, dès le partage des compétences dans la Constitution, c'est le gouvernement fédéral américain qui obtint la juridiction des questions relatives aux Autochtones.

Au départ, le Congrès respecte d'assez près la philosophie anglaise de la Proclamation royale de 1763, édictée par Londres à l'intention de ses colonies

1. L'auteur est spécialiste des questions amérindiennes et collaborateur régulier de *Relations*.
2. La Commission royale sur les peuples autochtones ayant conclu, dans son avis de 1993, qu'un amendement constitutionnel n'est pas nécessaire à la mise en place du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, puisque ce droit est déjà inclus à l'article 35(1) de la Constitution canadienne telle qu'amendée en 1982, cela a permis au nouveau gouvernement fédéral libéral,

opposé à la réouverture des discussions constitutionnelles, de relancer les consultations auprès de tous les intervenants concernés pour développer, d'ici six mois, des formules concrètes d'autonomie gouvernementale concernant les peuples autochtones. De son côté, en janvier 1994, le ministre délégué aux Affaires autochtones du Québec, M. Christos Sirros, a proposé la voie des ententes administratives tripartites sans amendement constitutionnel et la mise en place d'un forum politique. Et la Saskatchewan prépare, semble-t-il, un projet innovateur de ges-

tion autonome de fonds importants par ses populations autochtones. Mais le chef national Ovide Mercredi, respectant le mandat donné par les Premières Nations du Canada, défend toujours que le règlement de cette question passe obligatoirement par la réouverture du dossier constitutionnel pour les Autochtones, et en corollaire pour le Québec.

3. Nous renvoyons le lecteur à l'article de Gilio Brunelli, *Les peuples autochtones des Amériques*, paru dans *Relations*, avril 1992, p.85.

d'Amérique, qui oblige la négociation de traités territoriaux avec les peuples autochtones avant d'occuper leurs terres et qui reconnaît à ces derniers une certaine forme d'autonomie. Mais, en pratique, la colonisation du territoire situé à l'Ouest des anciennes colonies américaines se poursuit de façon sauvage, supportée en cela par une armée dont le mandat est plus près de l'extermination des peuples autochtones que de la pacification et de la négociation de traités. On assiste à des déportations massives de plusieurs nations autochtones, suite à l'adoption par le Congrès, en 1830, de l'*Indian Removal Act*. Le processus s'accroît au milieu du XIX^e siècle pour aboutir à la fin officielle de la politique américaine des traités en 1871.

Par la suite, la politique autochtone américaine va reposer en partie sur certains principes élaborés par la jurisprudence des tribunaux, et en partie sur diverses lois adoptées au niveau fédéral ou des États.

En 1931, dans l'affaire *Cherokee Nation v. Georgia*, le juge Marshall précise que les tribus indiennes ne sont pas des nations étrangères, mais des communautés politiques distinctes ou des *nations domestiques dépendantes* (traduction libre), assimilables à des pupilles dont le gardien est l'État. Malgré la consécration juridique de cette dépendance, le gouvernement américain reconnaît la valeur des traités qui ont été signés historiquement ainsi qu'une souveraineté dite « résiduelle » des nations indiennes, dépouillées cependant de la compétence des affaires étrangères.

Ce type de souveraineté permet aux nations autochtones de légiférer concernant leur membership, leurs affaires économiques, l'assistance sociale, le droit de la famille, le droit civil, la taxation et toutes autres affaires non criminelles⁴. La juridiction civile des Autochtones s'applique évidemment uniquement sur les territoires indiens ou sur les réserves. Les affaires criminelles mineures concernant les membres des nations autochtones sont aussi de leur compétence.

Une des premières lois américaines touchant directement l'autonomie gouvernementale des Autochtones est l'*Indian Reorganization Act* (1934). « Il s'agissait de redonner de l'importance aux tribus en tant qu'entités gouvernementales, de rétablir la propriété collective des terres, de mettre en place des mesures favorables au développement économique et de reconnaître leur culture spécifique en accordant les moyens de sa sauvegarde.⁵ »

Cette loi offre un cadre précis d'accès à l'autonomie gouvernementale, mais uni-

quement aux bandes indiennes et non pas réellement aux tribus ou aux nations autochtones. Il s'agit de pouvoirs « dévolus » aux Autochtones par l'État, dans un modèle unique et imposé. La loi permet la mise en place de « tribal courts », copiés sur le modèle américain et non sur les coutumes et traditions des peuples autochtones. « Il va sans dire que l'emploi, par les Autochtones, d'un modèle judiciaire similaire au système dominant fait en sorte que les concepts rattachés aux tribunaux de droit commun et véhiculés par les principes constitutionnels seront, peu à peu, applicables aux *tribal courts*.⁶ »

Ce modèle d'autonomie est donc imposé et superposé aux compétences résiduelles des bandes indiennes américaines. Quatre-vingt-treize groupes ont adhéré à cette politique, qui est cependant décriée par plusieurs autres groupes qui la considèrent comme un viol de leur intégrité.

En 1953, le gouvernement fédéral tente de se soustraire à sa responsabilité de tuteur en adoptant la *Public Law 283*, qui confie à cinq États le contrôle judiciaire des Indiens de leur territoire. Quelques années plus tard, le Congrès vote le *Termination Act*, à notre avis l'ancêtre du Livre blanc de 1969 publié par Jean Chrétien, notre ministre des Affaires indiennes de l'époque. L'objectif avoué de cette pièce législative est d'éliminer, au nom de principes humanistes et de la promotion des droits individuels, la distinction légale entre les Indiens et les autres Américains, pour faire de tous des citoyens de même « ordre juridique ».

Cette politique alimente les mouvements revendicateurs et nationalistes autochtones, dont plusieurs prennent naissance dans les années 60. L'action de ces mouvements force le Congrès à adopter, en 1968, l'*Indian Civil Rights Act* qui oblige à retransférer au gouvernement fédéral et aux gouvernements « tribaux » des compétences qui avaient été accordées aux États. L'*Indian Civil Rights Act* impose cependant aux tribunaux autochtones le respect des droits et des principes fondamentaux reconnus à l'ensemble des Américains, entre autres le droit à un procès public, à un avocat, etc., ainsi qu'une limite d'amende de 500\$ ou d'un maximum de peine de six mois d'emprisonnement. De plus, les cours « tribales » n'ont aucune juridiction concernant des actes criminels commis par des non-Autochtones sur une réserve.

En 1975, un peu comme cela se fait actuellement chez nous, l'*Indian Self-Determination and Educational Assistance Act* permet la gestion par les gouvernements « tribaux » des programmes de

santé, de services sociaux, d'habitation, d'éducation et de développement communautaire. Puis le *Child Welfare Act* de 1978 oblige à tenir compte des valeurs des cultures autochtones dans les critères d'adoption des enfants autochtones. D'autres lois votées par la suite permettent aux gouvernements autochtones locaux d'imposer leurs propres taxes dans les réserves.

La jurisprudence récente consacre le principe de la non-taxation des États à l'intérieur des territoires indiens, la non-compétence des tribunaux fédéraux dans les causes civiles opposant un membre à sa tribu et l'impossibilité pour les États de légiférer sur les activités de jeux sur les réserves, tant et aussi longtemps que les façons de faire autochtones ne violent pas la politique publique de l'État concerné.

La problématique globale des questions autochtones aux États-Unis ressemble donc assez à celle du Canada. Il serait toutefois important d'étudier de plus près le contexte original et l'action concrète de certains gouvernements « tribaux » comme celui de la nation Navajo, des Sioux de la rivière Cheyenne, de la nation Yakima⁷, ou encore le modèle qui découle du règlement de la revendication territoriale des Autochtones de l'Alaska.

Le pays des Maoris

Un survol de la situation des Maoris de Nouvelle-Zélande peut aussi nous aider à mieux comprendre notre propre problématique constitutionnelle.

Les Maoris forment 15% de la population totale du pays. Le statut légal des Maoris repose sur le traité conclu avec les Anglais (ou Pakehas, colons anglais) à Waitangi, en 1840. Ce traité dessine les grandes lignes de la relation culturelle, politique et juridique entre la Couronne britannique et les Maoris, ou plutôt « entre

4. Morse, Bradford W., *Comparative Assessments of Indigenous Peoples in Quebec, A Report Prepared for: La Commission d'étude sur toute offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle et La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté*, Canada and Abroad, 1992, p. 6.

5. Tremblay, Jean-François et Forest, Pierre-Gerlier, *Autochtones et autonomie: Quelques aspects de politiques gouvernementales dans quatre pays*, Collection Études et recherches du Secrétariat aux

deux peuples égaux vivant sur un même territoire». Les juristes discuteront encore longtemps pour savoir si les Maoris y ont cédé ou non leur souveraineté externe. Mais un fait demeure: le traité confirme tout au moins la souveraineté des Maoris à l'intérieur des frontières de l'État néo-zélandais ainsi que leur droit d'occupation des terres et certains droits économiques traditionnels, notamment dans les pêcheries.

En 1975, le parlement de Nouvelle-Zélande adopte la *Loi sur le traité de Waitangi*, redonnant ainsi force à l'ancien traité de 1840. Cette loi donne une existence officielle à un tribunal indépendant et biculturel chargé d'entendre les plaintes sur les violations du traité. Le rôle principal du tribunal est de veiller au respect du traité et d'en juger les manquements. Les jugements de ce tribunal ne sont pas exécutoires, mais l'expérience démontre que le gouvernement en tient compte et en respecte les grandes décisions.

Certaines conclusions typiques de ce tribunal concernent la garantie pour les Maoris d'avoir accès à une portion des licences commerciales de pêches et le rejet d'un projet de construction d'un pipeline qui aurait endommagé un lieu de pêche traditionnelle de coquillages. «En fait, le Tribunal a émis (dans ses quatorze années d'existence) 59 recommandations spécifiques. De ce chiffre, 13 furent appliquées entièrement, 8 partiellement, 5 furent rejetées, 32 restant toujours à l'étude.⁸»

Ce tribunal s'apparente à un mécanisme d'arbitrage social et politico-légal en vertu duquel le gouvernement néo-zélandais n'est plus juge et partie dans l'interprétation du traité qui définit les relations entre deux peuples. Mais l'existence du traité et du Tribunal de Waitangi n'empêche cependant pas certaines organisations maories de prôner plutôt l'indépendance, l'autodétermination et la souveraineté complète.

Les lois de la Nouvelle-Zélande reconnaissent l'anglais et le maori comme les



La gestion des ressources naturelles basées sur le développement durable apparaît comme une préoccupation majeure dans les revendications des Autochtones.

deux langues officielles et égalitaires des affaires publiques du pays. Les Maoris pratiquent un système d'auto-identification de leurs membres, car il n'existe pas de registre légal du statut autochtone comme au Canada.

La politique générale du gouvernement néo-zélandais en matière autochtone s'inspire officiellement de principes qui devraient permettre aux Maoris d'atteindre une qualité de vie comparable à celle des grands pays occidentaux, de leur permettre de participer aux processus politiques de prise de décision, de préserver et de mettre en valeur leur langue et leur culture, et de régler efficacement et équitablement leurs revendications. Cela ressemble beaucoup aux principes adoptés par le gouvernement du Québec, en 1983. Il faudrait cependant mieux savoir comment ces principes se traduisent dans la réalité, car il y a souvent loin de la coupe aux lèvres.

La *Loi sur la gestion des ressources naturelles de Nouvelle-Zélande* est basée sur le développement durable et l'une de ses dispositions définit la relation particulière des Maoris avec leurs terres ancestrales, les eaux et les sites sacrés. La culture et les traditions maories sont considérées comme des domaines d'importance nationale. Quatre sièges sont aussi réservés aux Maoris au parlement néo-zélandais. Les voteurs maoris ont le choix de s'inscrire sur la liste générale des voteurs ou sur la liste électorale exclusivement réservée aux Maoris.

La Laponie scandinave

Les Samis composent 2% de la population de la Suède, 1,1% de la Finlande et 0,71% de la Norvège; quelques-uns habitent aussi la Russie.

Les enfants samis de Suède ont accès aux écoles publiques samies financées par l'État, modèle un peu semblable au système des écoles anglaises au Québec ou des écoles séparées en Ontario. Dans les écoles nordiques de Finlande, le statut linguistique sami est protégé. La *Loi sur les activités culturelles* des municipalités de Finlande assure à la langue samie le même statut que le Finlandais et le Suédois, les individus étant en droit de recevoir les services publics dans leur langue maternelle. Des services de traduction sont offerts gratuitement et sur demande. Toutes les lois, décrets, avis publics et décisions gouvernementales doivent être publiés dans la langue samie. En Norvège, la langue maternelle samie a droit de cité dans toutes les institutions officielles, dans l'ensemble du système légal et dans les services de santé.

Une forme de parlement sami existe en Norvège et en Suède. Ces Parlements ont le pouvoir de faire des recommandations et jouent le rôle de comités aviseurs auprès des gouvernements en matière de lois concernant l'économie et les principaux enjeux sociaux et culturels qui les touchent. Les parlements samis n'ont pas de compétences législatives véritables,

affaires autochtones, Gouvernement du Québec, 1993, p. 9.

6. Prigent, Jacques, *Historique et analyse des systèmes judiciaires autochtones dans divers pays (document de réflexion)*, Gouvernement du Québec, ministère de la Justice, Coordination des activités ministérielles en milieu autochtone, décembre 1986, p. 26.
7. Voir à ce sujet l'excellent ouvrage: O'Brien, Sharon, *American Indian Tribal Government*, University of Oklahoma, 1989.
8. Tremblay, Jean-François et Forest, Pierre-Gerlier, *Op. cit.*, p. 43.

mais ils jouent un rôle de puissants lobbies au service des intérêts samis. Ils constituent ainsi des répondants majeurs et des contrepoids aux décisions respectives des États suédois et norvégiens.

La *Reindeer Husbandry Law* garantit aux Samis éleveurs de rennes la protection de leur mode de vie traditionnel et de leur culture. Cette loi leur procure un statut spécial (droit d'usage) quant à l'utilisation des terres et des eaux. Un plan de pension particulier est disponible aux Samis de Norvège. Certains informateurs affirment que les éleveurs de rennes samis continuent de pouvoir exercer leur transhumance dans l'ensemble de la Laponie nordique sans être trop inquiétés par les frontières des États concernés. Une étude plus poussée du peuple sami nous fournirait probablement des idées intéressantes sur les possibilités d'un «pays» inuit dans un éventuel Québec indépendant, ou sur les relations particulières possibles des peuples autochtones du Québec avec leurs familles culturelles et linguistiques immédiates vivant hors-Québec⁹.

Les Inuit du Groenland

Au Groenland, les Inuit composent 78% de la population et sont donc largement majoritaires.

En 1978, suite à l'adoption du *Home Rule Act* par le parlement du Danemark, le gouvernement du Groenland devint le premier gouvernement du monde à majorité inuit et détenait un niveau significatif de compétence législative. Leur assemblée législative se nomme *Landsting*. Même si le Groenland est toujours une partie du Danemark, son gouvernement détient un pouvoir délégué par le Danemark et peut légiférer en matière d'éducation, de transport et communication, de culture, de taxation, de commerce, de chasse et pêche, d'utilisation des terres,

d'environnement, d'économie et de questions politiques nationales. Le régime est non ethnique et public, tous les citoyens ayant le droit d'être élus.

Le Groenland détient une forme de souveraineté à l'intérieur de l'État danois qui garde toujours la primauté de ses compétences en matière constitutionnelle et concernant l'administration de la justice, les affaires extérieures, les finances, la défense nationale, les droits de la personne, la famille, le droit à l'héritage et le droit civil. Le parlement groenlandais doit cependant être consulté avant que le Danemark n'adopte des lois qui le concernent.

Il s'agit donc ici d'un modèle de souplesse et d'autonomie politique quant au partage pragmatique des compétences entre le gouvernement d'un État et celui d'un «protectorat» régi par le *Home Rule Act* qui s'apparente pratiquement à un traité international. Cette expérience danoise-groenlandaise, par ses similitudes, pourrait sans doute inspirer notre propre projet de Nunavut (partie inuit des Territoires du Nord-Ouest, qui devrait devenir autonome en 1999) et de Nunavik (partie inuit du grand Nord québécois, où les discussions d'autonomie sont cependant beaucoup moins avancées).

Pour nous aider à préparer nos propres modèles de convivance avec les Autochtones, il serait sans doute utile de connaître aussi certaines expériences développées au XX^e siècle dans plusieurs régions autonomes de ce qui est maintenant l'ex-Union soviétique. Ces régions n'impliquaient pas nécessairement des populations «autochtones», mais divers peuples qui avaient réussi à établir, à l'égard de la population majoritaire russe et de Moscou, des formes d'autonomie intéressantes dont nous pourrions tirer les leçons.

Bien sûr, les réalisations vécues ailleurs ne sont pas nécessairement importables chez nous. Il faut toujours tenir

compte de la spécificité de chaque régime: les cultures, l'histoire, la tradition politique, la jurisprudence et le droit constitutionnel de chacun des peuples et des pays concernés.

Mais les divers modèles que nous avons présentés nous permettent de réaliser la *grande diversité* des aménagements possibles, tant sur les plans constitutionnel que législatif ou judiciaire. Les situations sont multiples, et fort différentes: la situation canadienne et québécoise ressemble à l'américaine par le grand nombre des tribus et des peuples impliqués; par contre, elle ressemble à la situation scandinave par le petit pourcentage de la population autochtone dans le pays et à la situation groenlandaise quant à la population inuit du grand Nord; quant au modèle néo-zélandais, il a souvent servi d'inspiration pour essayer de définir nos principes de convivance. Les problèmes étant multiples, il faudra accepter que les solutions le soient aussi: une invitation à l'audace et à la créativité.

Ce trop bref tour d'horizon nous force à constater que nous ne sommes pas les seuls à être confrontés au difficile problème de la convivance entre Autochtones et non-Autochtones, dans un juste équilibre légal, politique et sociétal. Un grand nombre de pays et de nations ont dû inventer des façons nouvelles et harmonieuses de vivre ensemble dans le respect des identités, et des individus et des peuples. Si d'autres pays ont réussi à développer des aménagements fort intéressants, pourquoi serions-nous condamnés à rester beaucoup plus longtemps dans ces ornières profondes qui semblent se creuser un peu plus entre les peuples autochtones et les institutions politiques d'ici? ■

9. Notons cependant que les Samis ont connu des échecs devant les tribunaux concernant la reconnaissance de leurs droits ancestraux, et que les gouvernements ne les reconnaissent pas comme des parties à des traités.

RETRAITE BIBLIQUE DE SOCABI

«*Prier la Parole (Lectio Divina)*»

ANIMATRICE: Ghislaine Salvail, s.j.s.h.

DATE: du 10 au 15 juillet 1994

LIEU: Centre de renouveau chrétien des Ursulines, Loretteville

Information et inscription:

SOCABI

Société catholique de la Bible, 7400, boul. St-Laurent, Montréal H2R 2Y1, tél.: (514) 274-4381; téléc.: (514) 274-5184.

en bref

Où peut-on trouver des données factuelles et des informations pertinentes sur le mode de vie actuel des autochtones du Québec? La collection **Les Premières nations**, publiée par le ministère de l'Éducation, le Musée de la civilisation et les publications Graficor, constitue, à ce titre, un outil idéal! S'adressant principalement aux jeunes de 9 ans et plus, bien que fort intéressante pour un public de tout âge, la collection compte à ce jour quatre titres: Nunavik (les Inuit), Nitassinan (les Montagnais), Wôbanaki (les Abénaquis) et Nitakinan (les Algonquins). Un ouvrage sur les Attikameks est en préparation. L'ensemble de la collection est en vente dans les librairies, chez Graficor et à la boutique du Musée de la civilisation.

Dans un message pastoral diffusé à l'occasion de l'**Année internationale de la famille**, les évêques catholiques du Canada expriment leur admiration et leur solidarité envers toutes les familles du pays qui, disent-ils, doivent composer avec des conditions économiques difficiles et des bouleversements sociaux et culturels importants. Les évêques invitent les autorités civiles et religieuses à s'interroger sur les moyens mis en place pour soutenir toutes les familles. Les législations et les règlements devront exprimer une volonté d'appui et d'aide aux familles: soutien équitable aux familles monoparentales; aide pour les services de garderie; système fiscal juste; subvention à des logements à prix raisonnable; reconnaissance économique de la contribution sociale des parents demeurant au foyer. Pour renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Gérald Baril, CÉCC, Ottawa, tél.: (613) 241-9461.

Cette année, le Centre Saint-Pierre fête son 20^e anniversaire. Sous le thème **20 ans d'action, 20 ans de passion**, ce sera l'occasion de souligner la contribution importante du Centre dans le domaine de l'éducation populaire. Fondé par la communauté des Oblats, en 1974, le Centre Saint-Pierre veut redonner aux gens des moyens pour qu'ils prennent la parole, retrouvent leur dignité et occupent toute la place qui leur revient au sein de la société. Une soirée-bénéfice, suivie d'une fête, aura lieu le vendredi 22 avril prochain, dès 20 heures, au Collège de Maisonneuve. On peut se procurer des billets en téléphonant au 524-3561, poste 407.

Le 10 janvier 1994 marquait le 50^e anniversaire de la mort de **Victor Basch**, premier président de la Fédération internationale des Ligues des droits humains FIDH. Avec son épouse, il fut froidement assassiné par la milice, en 1944. Grand intellectuel et prophète, militant inspiré et passionné, Basch a joué un rôle immense de 1898 à 1944 à la Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen. Cet anniversaire est aussi l'occasion de rendre hommage à tous ceux et celles qui, après Victor Basch, ont payé de leur vie le prix de leur engagement en faveur des droits humains. Ce n'est pas en assassinant les justes qu'on arrachera l'idée de justice du cœur des humains!

Élaborée à partir des données du dernier recensement fédéral de 1991, la nouvelle **carte de la défavorisation**, édition 1994, est maintenant disponible. Montréal est au premier rang au chapitre de la défavorisation, détenant le plus fort taux de familles à faible revenu au Canada et dans toutes les régions métropolitaines du Québec. La région métropolitaine de Montréal compte 159 120 familles à faible revenu, soit 18,5% par rapport à l'ensemble des familles de cette région et six fois plus de familles à faible revenu que la ville de Québec. Le Québec dénombre 309 600 familles à faible revenu et, de ce nombre, la région métropolitaine de Montréal en compte 51,4%. Vous pouvez obtenir cette carte et le guide d'accompagnement au Conseil scolaire de l'Île de Montréal, au service de pédagogie et planification, 500 boul. Crémazie est, Montréal H2P 1E7.

Les premières élections multiraciales se tiendront en Afrique du Sud, le 27 avril prochain. Plus de 22 millions de personnes auront droit de vote, lors de ces élections démocratiques. Un sondage récent créditeait **l'ANC de Nelson Mandela** d'une majorité des intentions de vote. Ces élections permettront d'élire 400 députés, 200 au plan national et 200 au provincial. Le président sera désigné par voie simple de majorité et le cabinet se composera de 27 ministres. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le bulletin «Objectif 27 avril», au CIDMAA, 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 480, Montréal H2X 2K5.

LES FEMMES, LES FÉMINISTES ET LA VIE POLITIQUE

par Winnie Frohn¹

Pourquoi y a-t-il si peu de femmes en politique? Est-ce difficile d'être femme en politique? La politique changerait-elle si les femmes s'en occupaient plus? Voilà trois questions, parmi d'autres, que j'ai souvent entendues au cours des dernières années et qui témoignent malgré tout d'un certain intérêt pour tout ce qui concerne la place des femmes en politique. Cependant, les réponses ne sont jamais aussi simples qu'on pourrait souhaiter, d'autant moins qu'il y a tout un éventail de facteurs à considérer.

Il faut d'abord placer ces questions dans une perspective historique et sociale. Approximativement 75% des Québécoises sont nées avant qu'elles n'aient le droit de vote partout au niveau municipal². De même, dans une perspective sociale, toutes les statistiques disponibles nous démontrent que la majorité des pauvres sont des femmes et que le nombre de femmes professionnelles est encore minime³. Pour ces raisons, et d'autres, elles

Dans ces temps de changements et de choix difficiles, il est absolument nécessaire que les femmes et les féministes aient une voix dans tous les groupes formellement politiques ou non.

sont exclues du réseau habituel du pouvoir, comme c'est d'ailleurs le cas pour tous ceux qui vivent des prestations d'aide sociale ou de chômage et pour tous les autres qui se situent à la frontière du salaire minimum.

Malgré tout, le nombre d'élues augmente... lentement. Au niveau municipal, par exemple, en 1980, il y avait dans les 1544 municipalités du Québec, 339 conseillères et 21 mairesses (3,6% et 1,5% des élus)⁴. En décembre 1993, nous retrouvons 1730 conseillères et 125 mairesses (19,2% et 8,6% respectivement)⁵. Faut-il mentionner que la majorité des mairesses proviennent de petites municipalités de 5000 habitants ou moins? Après plus de dix ans, dans une société moderne et ouverte, nous n'avons même pas dépassé le cap des 20%. Est-ce parce que les femmes ont le bon sens de ne pas s'embarquer dans un métier méprisé par la majorité de la population, selon les sondages? Est-ce que les femmes ne peuvent pas faire leur place? Je tenterai d'y répondre en tant que femme qui a souvent exercé un travail précaire, en tant que mère avec garde partagée et à partir d'une expérience de huit ans comme conseillère municipale. La même situation, peut-être encore plus difficile, est vécue ou a été vécue par des femmes qui ont réussi à se faire élire aux autres niveaux de gouvernement.

Conditions et conditionnements

Tout le monde connaît la double tâche des femmes: travail rémunéré et travail gratuit à la maison. De plus en plus, les femmes et hommes professionnels confient les travaux domestiques à une personne rémunérée à cette fin; mais les ménages avec moins de revenus ne peuvent pas se le permettre, et les familles monoparentales (avec une femme comme seul parent dans la vaste majorité des cas) encore moins. La femme typique n'a donc pas le temps de franchir les étapes qui mènent à une candidature en vue d'une élection: que ce soit de se faire connaître publiquement, d'assister aux réunions tard le soir ou à l'heure du souper, de faire des petites réunions dans un restaurant le midi, etc. Si un homme a besoin d'une femme derrière lui pour réussir, la femme a besoin, tout au moins, d'un homme converti aux tâches domestiques avant même d'envisager une carrière politique!

Nous avons déjà parlé de la situation financière moyenne qui ne lui permet pas de financer les frais d'une campagne (même si les partis peuvent contribuer et le font occasionnellement). De plus, la femme ne peut pas quitter son emploi, souvent précaire, si elle est assez chanceuse pour en avoir un. Contrairement à l'homme moyen marié, la femme a aussi des frais qui continuent après la campagne: frais de garde et d'entretien domestique, sans parler de la tenue vestimentaire et de la coiffure (beaucoup plus surveillées par les médias, les collègues et le public).

La femme a d'autres obstacles, moins physiques mais très réels. D'abord il y a son propre conditionnement psychologique. Nous connaissons les qualités qui sont encore valorisées chez la petite fille: la douceur, les sanglots (pas les colères), la fantaisie (pas l'argumentation matraque), l'obéissance, la dépendance, le conformisme, la priorisation de la sphère domestique par rapport au marché du travail et nous pouvons continuer la liste.

1. Chargée de cours en Sciences politiques à l'Université Laval. L'auteure a été conseillère municipale pendant huit ans, à Québec.
2. Les femmes ont eu le droit de vote au fédéral en 1917, au provincial pour le Québec en 1940 et au municipal, pour toutes les femmes, en 1974. On fête un anniversaire cette année! Pour les statistiques, voir *Un avenir à partager... Femmes des années 1900. Portrait statistique*, Gouvernement du Québec, 1993, p. 5.
3. *Idem*, p. 18. «En 1991, les femmes travaillant à temps plein ont gagné en moyenne 30% de moins que les hommes.» *Idem*, p. 14 citant Statistiques Canada, *Gains des hommes et des femmes 1991*, catalogue 13-217, Ottawa, tableau 1.
4. Bureau Accès à l'égalité, ministère des Affaires municipales, 10 novembre 1992.
5. Informations recueillies auprès du ministère des Affaires municipales.
6. Voir W. Kaminer «Crashing the Locker Room», *The Atlantic Monthly*, July 1992, p. 59-70.

Beaucoup des qualités que les femmes ont dû acquérir s'avèrent des atouts dans la tâche d'élue: je pense à l'écoute des autres, au goût de prendre soin, à la présence d'une belle sensibilité, aux préoccupations environnementales. D'ailleurs les candidates sont perçues par l'électorat comme ayant ces qualités, au moins aux États-Unis⁶. Toutefois, pour arriver et pour se maintenir comme élue, la femme a besoin d'autres attributs comme, par exemple, s'affirmer, être capable d'être agressive ou fonçeuse quand c'est le temps. Or, il se trouve que ces qualités sont particulièrement valorisées chez les garçons, et si, d'aventure, elles se retrouvent chez des femmes, ces dernières font souvent l'objet d'une perception fort différente: on les considère comme hystériques, irrationnelles ou carrément «emmerdeuses». Inutile d'ajouter que de telles attitudes peuvent être aussi partagées par les femmes elles-mêmes, pour la bonne raison que c'est la société, de façon globale, qui ne valorise pas ces comportements chez les femmes.

La femme est donc prise dans un «double bind»: elle craint que, si elle se comporte selon les qualités traditionnelles de la femme, elle ne réussira pas dans un monde d'hommes et que, d'autre part, si elle adopte des caractéristiques propres aux hommes, elle se fera dire qu'elle est «exceptionnelle», ce qui veut souvent dire «pas normale» et pas acceptable. La femme sent donc qu'elle ne peut pas être gagnante et qu'elle ne peut pas être perçue dans toutes ses dimensions, du moins aussi longtemps qu'il n'y aura pas beaucoup de femmes politiques incarnant des modèles différents. Une autre raison pour avoir plus de femmes en politique!

Un autre inconfort, mis à part le fait de ne pas savoir comment se comporter (et causé aussi par l'absence de femmes élues), provient de la sensation de solitude. Bien sûr, tout élu se sent un peu seul à cause de ses responsabilités. De plus, il est évident que toutes les femmes élues (et tous les hommes élus) ne penseront pas de la même manière et n'auront pas les mêmes valeurs et opinions. C'est pourquoi il y a des partis qui séparent et divisent les élus. Ce sentiment de solitude est cependant exacerbé par le fait que la femme est une petite minorité dans son propre groupe. Par exemple, le sentiment de solitude peut provenir tout simplement de la situation d'être la seule femme dans une

salle d'hommes, d'être la seule qui ne porte pas de cravate, d'être la seule qui doit porter du rouge à lèvres, d'être la seule qui ne va pas au même endroit pour des besoins naturels. Les hommes aussi, sans doute, doivent sentir comment cette situation est bizarre.

La solitude vient aussi du fait que les préoccupations des hommes et des femmes ne sont pas toujours les mêmes. À titre d'exemple, une rue peu éclairée dans un projet ne veut pas dire la même chose pour un homme et pour une femme. La maison unifamiliale en banlieue sous-entend une auto pour l'homme et l'autobus pour la femme, ou une «deuxième» voiture... Cette différence de points de vue peut néanmoins être perçue comme enrichissante, si la porteuse minoritaire de la différence est respectée et acceptée à part entière dans les débats.

Deux autres conditionnements de la femme sont à souligner parce qu'ils sont très forts. Le premier est une peur du pouvoir. D'ailleurs, un des thèmes du Forum national des femmes, organisé par la FTQ en mai 1992, portait précisément sur cette question. De plus en plus, les femmes sont prêtes à dire qu'elles veulent le pouvoir, avec une tendance à ajouter, pour se déculpabiliser: «dans le but de faire de bonnes choses pour les gens». Évidemment pour participer à la politique, il faut avoir le goût du pouvoir. L'autre conditionnement, qui est en train de disparaître peu à peu, c'est de vouloir éviter la confrontation à tout prix, car les femmes ont appris qu'il faut plaire, donc ne pas s'opposer, ne pas provoquer l'irritation de l'autre. De plus en plus, cependant, les femmes semblent prêtes à accepter les confrontations et les négociations qui s'ensuivent. Concernant ces deux derniers conditionnements, et en général, les femmes syndicalistes nous ont montré un bel exemple et la voie à suivre.

Inclure des féministes

Finalement, on peut conclure qu'il y a de bonnes chances que le champ de la politique active s'ouvre graduellement aux femmes qui ont de l'argent, du temps et un réseau, soit autant



Jean-François Leblanc/STOCK

Les vrais changements seront possibles quand les femmes seront acceptées à part égale dans les lieux décisionnels et, en contrepartie, quand les hommes auront accepté la place qu'ils doivent occuper dans la sphère domestique.

d'avantages qui, en résumé, appartiennent à une élite, comme c'est le cas pour les hommes. Certes, ces femmes feront quand même une différence en politique, ne serait-ce que par leur simple présence, en montrant que c'est possible d'y arriver. En outre, notre société changera sa perception des femmes quand nous les verrons dans des positions de prestige. De plus, à en juger par le travail des quelques femmes qui ont déjà été élues, il semble bien que les femmes ont tendance en politique à donner plus d'importance aux questions sociales (garderies, éducation, avortement, etc.) ainsi qu'aux questions de sécurité. Ce faisant, les femmes élues travailleraient donc, au moins indirectement, pour améliorer les conditions de vie des femmes.

Pourtant, si nous voulons améliorer plus efficacement la situation des femmes, cette élite devra inclure des féministes. Les sourcils se lèvent, et la question se pose: «c'est quoi une féministe?» Évidemment il y en a de toutes sortes mais, pour les besoins de la cause, on pourrait la définir comme une personne qui reconnaît la situation de la majorité des femmes (pauvreté, absence de pouvoir, violence, vieillesse pénible), qui veut comprendre les causes de cette exploitation, changer la situation et, en conséquence, changer la façon dont le pouvoir est exercé. Par son type d'engagement, la féministe poussera les gouvernements à agir dans les dossiers prioritaires: le logement, la création d'emplois, le transport en commun, les soins de santé, l'éducation, les garderies, les loisirs; et, pour permettre la remise en question des structures d'exploitation, son action va s'étendre à la culture, aux affaires étrangères, aux processus de démocratisation, etc. Ces préoccupations, sans les références à la condition de la femme, correspondent en majorité aux revendications historiques de la gauche et du courant progressiste. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque les préoccupations et les analyses féministes, sauf pour de rares exceptions, concernent les problèmes de tous les exclus du pouvoir et de la richesse.

Nous avons d'autant plus besoin de la présence de féministes (et d'hommes qui ont les mêmes priorités) sur la scène politique que nous vivons un temps de coupures... de postes et de fonds, comme tout le monde le sait, avec comme toile de fond une société cassée en deux: d'un côté ceux qui détiennent le contrôle de la production, qui disposent de bons revenus et d'une permanence d'emploi; de l'autre, les exclus du travail et tous ceux qui ne peuvent espérer mieux que les emplois précaires. Certes la vision d'un Québec à deux vitesses n'est pas un mauvais rêve, mais une réalité déjà largement inscrite dans notre vie de tous les jours. Les féministes et tous les autres qui rêvent d'une société plus égalitaire ne peuvent rester indifférents à cette dégradation des conditions de vie pour la majorité d'entre nous.

Des réformes à promouvoir

Quoi faire dans l'immédiat? Si les explications précédentes sont justes, et si les femmes ordinaires ne peuvent pas réussir à se présenter comme candidates au moins dans les partis traditionnels, il faudrait pourtant, il me semble, encourager des réformes même dans ces partis, afin de permettre aux femmes qui en ont les moyens de se faire une place; car, comme nous l'avons vu, ces femmes, plus que leurs collègues hommes, ont des priorités qui se rapprochent davantage des préoccupations progressistes ou féministes. Ainsi, pour tous les partis, il faudrait promouvoir des mesures pour encourager les femmes, qu'il s'agisse d'un système de quota, d'un programme semblable aux

programmes d'accès à l'égalité, du vote proportionnel compensatoire au bénéfice des femmes ou d'un soutien financier (pas uniquement pour la campagne électorale, mais pour le quotidien des femmes monoparentales, par exemple). Faudrait-il aussi envisager l'idée de faire élire des indépendantes féministes, ou de faire campagne pour elles, au moins pour forcer le débat? Serait-il plus sage, avant d'envisager des candidatures indépendantes, d'attendre le règlement de la question nationale pour ne pas brouiller les cartes inutilement? La question est ouverte.

Jusqu'à maintenant il a été question de femmes élues, mais il faut ajouter que la politique se fait à bien d'autres endroits, de sorte que ce qui est vrai pour une femme qui désire être candidate est vrai aussi pour une femme qui veut simplement participer à la vie d'un parti politique ou à un autre type d'organisme socio-politique ou communautaire. Dans tous ces groupes, les femmes peuvent apporter leur richesse, dans la mesure où on leur donne les moyens de prendre leur place. Les suggestions de moyens d'appui qui concernaient la candidature d'une femme s'appliquent *mutatis mutandis* à tous ces autres lieux de pouvoir. D'autant plus que si nous voulons briser l'isolement des femmes élues, il faut que bon nombre de femmes se trouvent ailleurs que dans les postes électifs.

Ces autres lieux de pouvoir sont les partis et leur appareil (c'est-à-dire l'organisation et la stratégie), les différentes commissions et les comités consultatifs (où souvent l'accès est plus facile qu'aux postes électifs), et les groupes de pression. D'ailleurs, tout groupe est potentiellement un groupe de pression et, malheureusement, le pouvoir de pression des groupes populaires est souvent sous-estimé par eux-mêmes (ce commentaire s'applique aussi aux groupes féministes). Il en va de même pour ces lieux de savoir où les chercheurs et chercheuses décident des questions qu'il faut étudier et des moyens à prendre pour faire une plus grande place à la pensée féministe.

Ces propositions peuvent peut-être sembler irréalistes ou, à l'autre extrême, pas assez radicales. On peut les percevoir comme sympathiques mais guère pratiques. Pourtant, n'y a-t-il pas un effort à faire pour renouveler la vie politique? Car, non seulement nous devons faire face à une crise économique qui remet en cause le rôle même de l'État, mais nous sommes aussi confrontés à une importante crise de crédibilité de nos élus, et, par voie de conséquence, de nos institutions démocratiques. Pour toutes sortes de raisons, la population a perdu confiance dans l'honnêteté des élus, la transparence de leur gestion, le respect de leur mandat, le système de partis et même la ligne de parti. Dans ce contexte, n'est-il pas possible et même souhaitable que, par le biais de nos groupes de pression et dans nos groupes mêmes, nous fassions des changements majeurs dans nos méthodes de représentation et quant à la sorte de représentants et représentantes que nous élisons?

Dans ces temps de changements et de choix difficiles, il est absolument nécessaire que les femmes et les féministes aient une voix dans tous les groupes formellement politiques ou non, au nom de la démocratie et aussi au nom des valeurs humaines qu'elles ont apprises à chérir et que les hommes progressistes ont reconnues comme des valeurs fondamentales. Cependant les vrais changements ne seront pas possibles aussi longtemps que *toutes* les femmes ne seront pas vraiment acceptées à part égale dans les instances décisionnelles et que, en contrepartie, les hommes n'auront pas accepté la place qu'ils doivent occuper dans la sphère domestique. Ces deux mouvements ensemble, quand ils deviendront des faits accomplis, changeront la structure et la dynamique même des sociétés humaines. En attendant le paradis, peut-être pourrions-nous, hommes et femmes, commencer par faire plus de place pour accueillir les femmes en politique! ■

Le Canada et l'Afrique: PARTAGER À NOUVEAU NOTRE AVENIR

par Mark Foss¹



Horacio Paome/STOCK

Depuis près de dix ans, les coupures gouvernementales dans l'aide étrangère ont terni la réputation internationale du Canada, particulièrement en Afrique.

Quand le nouveau gouvernement fédéral a annoncé la tenue, en mars 1994, d'un Forum national sur la politique étrangère, les organisations non gouvernementales (ONG) travaillant au développement international étaient fin prêtes. Regroupées au sein du Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI), elles avaient, depuis près d'un an, développé leurs positions en matière de politique étrangère.

Pour le CCCI, cette révision devait être l'occasion pour les politiciens, les forces de changement social au Canada et le public en général de réaliser que les distinctions entre questions «internes» et «étrangères» sont devenues périmées: toutes les politiques canadiennes devraient désormais refléter l'interdépendance de notre environnement, de notre sécurité physique comme de notre prospérité économique avec le sort fait au tiers monde.

Malheureusement, on s'est retrouvé face à deux processus de révision distincts: l'un pour l'aide, le commerce et la politique étrangère, et un second pour la défense. Il s'agit là d'une approche fragmentée pour définir la place du Canada dans le monde, approche opposée à la vision plus holistique que défend la communauté des ONG.

Malgré tout, c'est un pas dans la bonne direction. Car depuis presque une décennie, les coupures régulières du gouvernement conservateur dans l'aide étrangère, sans consultation publique,

ont semé la désillusion dans la communauté du développement et terni la réputation internationale du Canada, particulièrement en Afrique. Cette révision de notre politique étrangère offre donc une occasion de corriger le passé et d'élaborer une vision cohérente et durable des rapports entre le Canada et le monde en développement pour les années 90.

Ce besoin de cohérence n'est nulle part plus grand que pour l'Afrique. Dans un rapport publié à l'été 1993, *Africa: Make or Break*, Oxfam-Royaume Uni affirme: «L'Afrique est en équilibre sur la lame d'un rasoir. Sans reprise, plus de 300 millions de personnes – la moitié de la population – vivront dans la pauvreté à la fin de la décennie; les taux de mortalité infantile, déjà les plus élevés au monde, continueront de grimper... Cette tragédie humaine peut être évitée. Mais l'Afrique ne se remettra pas sans un soutien international aux efforts que fait sa population.»

Malgré son aide multilatérale, bilatérale, et à travers les ONG, les politiques du Canada à l'égard de l'Afrique sont devenues de plus en plus capricieuses, surtout au cours de la dernière année, même si elles n'ont jamais été très claires dès le départ.

En 1991, l'Institut Nord-Sud et le Partenariat Afrique-Canada (PAC) ont préparé une étude sur le rôle du Canada en Afrique durant les années 80. Pour le PAC, coalition d'ONG canadiennes travaillant en Afrique et source de financement pour les programmes de développement non gouvernementaux, cette publication

commune était l'occasion de replacer dans sa juste perspective le déclin de l'aide à l'Afrique.

Andrew Clark, auteur de l'étude *Coordonnée ou improvisée? La politique canadienne envers l'Afrique subsaharienne dans les années 1980*, affirme que «le Canada n'a pas de politique globale intégrée à l'égard de l'Afrique subsaharienne. Il pratique à la place des politiques distinctes dans des secteurs comme le commerce et l'aide au développement, et dans des régions comme la Corne africaine et l'Afrique du Sud. Ses actions sont mues par tout un ensemble de considérations liées à des facteurs tels que l'adhésion à des organisations clés (Francophonie, Commonwealth), des événements marquants (famine de 1984-1985, visites de chefs d'État), la force de certaines personnalités, les impératifs bureaucratiques, et les exigences qu'impose au Canada la coordination de l'action des donateurs.»

Pourtant, au milieu des années 80, même si l'approche était "improvisée", elle semblait au moins se situer au sein d'une vision cohérente partagée par la communauté internationale. Cette cohérence était fournie par le Programme des Nations unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA). À travers lui, les gouvernements du Nord et du Sud acceptaient une responsabilité mutuelle pour la crise en Afrique et pour le développement de solutions. En réponse au PANUREDA, l'Agence canadienne pour le développement international (ACDI) avait créé *Afrique 2000*, un programme de 150 millions sur cinq ans pour appuyer le développement durable en Afrique, dont la moitié devait être gérée par des ONG à travers le Partenariat Afrique-Canada.

Au même moment, l'ACDI développait une nouvelle stratégie novatrice pour l'aide officielle au développement. Lancé en 1987, le document *Partageons notre avenir* devait guider nos politiques d'aide jusqu'au début du XXI^e siècle. Il s'engageait à augmenter l'aide officielle de 0,5% à 0,7% du produit national brut canadien d'ici l'an 2000. Cette stratégie mettait l'accent sur le dévelop-

En ignorant l'avenir de l'Afrique et du reste du tiers monde, c'est notre propre avenir que nous mettons en péril.

pement durable et sur le renforcement de la capacité des groupes du tiers monde à gérer leurs propres affaires.

Mais, au cours des six années suivantes, cette cohérence a été minée par une série de coupures budgétaires à l'aide étrangère qui a atteint le total de 4,4 milliards de dollars. *Afrique 2000* a été abolie (à l'exception du Partenariat Afrique-Canada, qui a reçu un second mandat de cinq ans en 1991). En février 1993, sept programmes bilatéraux avec l'Afrique ont été supprimés sans consultations avec les ONG, les partenaires africains ou le public. Et durant la récente campagne électorale, la première ministre Kim Campbell, dans sa première (et dernière) intervention publique internationale d'importance, annonçait à l'Assemblée générale des Nations unies que le Canada concentrerait désormais ses efforts à mettre de l'ordre dans sa propre maison. Plus tard, elle confirmait aux journalistes que le Canada abandonnerait son objectif de faire passer l'aide internationale à 0,7% du produit national brut.

En 1987, le Canada avait promis, en grande pompe, de partager son avenir avec les plus pauvres des pauvres. Sept ans plus tard, dans les retombées de l'après-guerre froide et aux prises avec sa propre récession têtue, le Canada tournait officiellement le dos aux pauvres du monde.

Des signaux contradictoires

Mais peut-être les signes étaient-ils là dès le départ? Car les politiques canadiennes pour aider les pauvres comprenaient un appui aux *programmes d'ajustements structurels* (PAS) en Afrique, programmes qui ont eu pour résultat d'y approfondir encore la crise, créant ce que les analystes appellent maintenant la «décennie perdue des années 80».

Les programmes d'ajustement structurels combinent deux séries de politiques. Les prêts à courts termes du Fonds monétaire international, utilisés pour stabiliser l'économie en supportant des réformes macro-économiques, en réduisant l'inflation et les déficits budgétaires et commerciaux, exigent en retour des taux d'intérêt élevés et des réductions de dépenses gouvernementales. Quant aux programmes d'ajustements à long terme de la Banque mondiale, ils ont aussi les mêmes exigences: dévaluation de la monnaie, mesures favorisant la production pour l'exportation et privatisation des entreprises d'État. En pratique, les réductions de dépenses gouvernementales visent inévitablement les programmes sociaux comme la santé et l'éducation.

Aux dires de tous, ces programmes d'ajustement structurels n'ont pas réussi à créer les conditions d'une reprise. Dans son plus récent rapport, la Banque mondiale doit concéder que les ajustements «laissent beaucoup à désirer en matière de rétablissement de la croissance ou de l'assistance publique». D'autres critiques sont moins indulgents et affirment que ces politiques ont eu un impact dévastateur sur les pauvres, et particulièrement sur les femmes.

Comme l'indique *Africa: Make or Break*, ces politiques sévères s'ajoutent au lourd fardeau de la dette qui draine chaque année plus de dix milliards de la région, la privant d'autant de ressources pour l'investissement ou le soulagement de la pauvreté. En même temps, un environnement commercial défavorable a entraîné la perte de quelque 50 milliards de dollars durant la seconde moitié des années 80, soit plus du double de ce que l'Afrique reçoit annuellement en aide étrangère.

Avec la fin de la guerre froide, plusieurs avaient espéré que les soi-disant dividendes de la paix puissent profiter au tiers monde. En vain, car les pays industrialisés ont commencé à regarder vers l'Est plutôt que vers le Sud. Et au lieu de puiser dans le budget de la défense pour appuyer les anciens pays de l'Est, ils ont pris l'argent dans l'aide au développement. Pire encore, on s'est mis à utiliser aussi l'aide au développement pour financer le soutien des réfugiés et les missions de maintien de la paix.

En même temps, on imposait à l'Afrique une toute nouvelle série de politiques. Le triomphe de «l'Ouest» a convaincu les pays industrialisés que le capitalisme était plus que jamais une panacée pour tous les maux. Les pays du Nord, dont le Canada, se sont mis à parler de «bon gouvernement», de «démocratisation», d'«intégration régionale» et d'«entrepreneurship» comme des clés pour la guérison de l'Afrique. En octobre 1991, l'ACDI a rendu publique une ébauche de politique, intitulée *Afrique 21: Une vision de l'Afrique pour le XXI^e siècle*, qui mettait l'accent sur ces thèmes.

À l'invitation de l'ACDI, le Partenariat Afrique-Canada a préparé avec ses partenaires africains une critique des trois piliers de cette nouvelle politique qui envisageait une Afrique «plus unie, plus démocratique et plus entrepreneuriale». Exercice fort valable, et qui se reflétait dans les versions révisées de cette nouvelle politique. Mais en février 1993, toute la crédibilité de la politique et du processus de consultation fut soudain mise en doute.

Un nouveau document, préparé par les Affaires extérieures, était l'objet d'une fuite dans les médias. Il prévoyait la fin de sept

programmes bilatéraux en Afrique centrale et de l'Est, de même que dans la Corne de l'Afrique. Avec cette nouvelle politique, de huit à dix pays en développement recevraient une aide à long terme; de six à huit «partenaires économiques prometteurs» recevraient un appui pour aider le secteur privé; et des fonds thématiques seraient créés pour les droits humains, le développement démocratique, le bon gouvernement et l'environnement. Quant aux ONG, elles découvraient avec stupeur que leur travail de consultation sur *Afrique 21* était utilisé pour aider à justifier cette nouvelle orientation.

Pour les ONG, ces coupures de programmes bilatéraux étaient pourtant un autre exemple de l'incohérence de nos politiques. D'un côté, l'ACDI faisait la promotion de la démocratisation. Et de l'autre, elle coupait les programmes d'aide dans des pays comme l'Éthiopie et l'Ouganda qui étaient sur le chemin de la démocratie. Pendant que la politique affichée de l'ACDI était encore d'aider les plus pauvres des pauvres, l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale étaient «coupées» en partie parce qu'il y avait là moins de chance de reprise économique immédiate à travers une intégration régionale.

Tout pour les gagnants

Tout le monde aime les gagnants. Et dans leurs politiques, les gouvernements du Nord ont commencé à se concentrer sur les régions – comme l'Europe de l'Est – où sont les plus grandes chances de reprise. Car avec cette reprise viennent aussi les promesses de nouveaux marchés pour les économies du Nord embourbées dans la récession.

À la Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain (TICAD), en octobre 1993, les délégués ont encore fait parader des gagnants. Le «miracle asiatique» fut proposé en modèle à l'Afrique, mais on a consacré peu de temps à en discuter les coûts en matière de droits humains. Pendant ce temps, la Conférence réaffirmait son appui aux programmes d'ajustements structurels. Et tout en reconnaissant le besoin d'examiner la question de la dette, la conférence de Tokyo «réaffirmait la validité de la stratégie internationale actuelle face à la dette». Malheureusement, la voix des ONG ne fut pas entendue puisqu'elles ne participaient qu'à titre d'observateurs, et non pas comme délégués officiels.

En décembre dernier, au moment où les négociations du GATT s'achevaient, l'ONG britannique *Christian Aid* a rendu public un rapport intitulé *Gagnants et perdants*. D'après ce dernier, la Communauté économique européenne devrait gagner 80,7 milliards de dollars de ces nouveaux arrangements commerciaux, tandis que le Canada devrait y gagner 2,5 milliards. Et les perdants là-dedans? Les pays d'Afrique subsaharienne, qui devraient y perdre 2,6 milliards de dollars annuellement à partir de l'année 2002.

En dernière analyse, si l'Afrique doit se sortir des séquelles de la guerre froide et d'une décennie de politiques néfastes imposées par les pays du Nord, les relations entre «aide» et «commerce» devront être plus cohérentes. Les initiatives de développement doivent impliquer les communautés locales, et particulièrement les femmes. L'échec des PAS est dû en partie à leur approche «du haut vers le bas», une incapacité à impliquer les communautés concernées dans le processus de décision. Les institutions et les gouvernements du Nord ont imposé ces politiques aux gouvernements africains qui les ont à leur tour imposées à leurs populations.



Chuck Mitchell/Canapresse

M. André Ouellet amorce une révision de notre politique étrangère. Puisse-t-elle corriger le passé et élaborer une vision cohérente des rapports entre le Canada et le monde en développement!

Au cours des années 90, les mêmes erreurs risquent d'être commises. Le Nord doit au contraire travailler avec les Africains pour les aider à développer leurs propres concepts de démocratie et leur demander comment nous pouvons le mieux appuyer leur travail. Et en même temps, les ONG doivent continuer de faire pression sur les institutions multilatérales et sur les gouvernements au Canada et en Afrique pour qu'on ouvre un espace où les peuples puissent prendre la parole.

Des mesures en ce sens ont été prises par les ONG. Avec l'appui financier du Partenariat Afrique-Canada, le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI) a mis sur pied le Groupe de référence Afrique. Au cours de réunions tenues tout au long de l'automne et de l'hiver, les participants ont développé des stratégies pour s'assurer que les préoccupations africaines demeurent bien présentes à l'ordre du jour de cette révision de notre politique étrangère. Une session de travail de deux jours, impliquant des participants venus d'Afrique, s'est tenue à la mi-février pour développer des positions propres au continent africain, positions proposées ensuite dans un séminaire plus large organisé quelques jours plus tard par le CCCI.

Le Forum national, de même que ses audiences qui devraient se dérouler à travers le Canada ce printemps, sont des occasions privilégiées pour débattre de nos politiques. Évidemment, dans une consultation aussi ouverte, ceux et celles qui défendent le rôle du Canada dans les pays en développement risquent d'être confrontés par les forces conservatrices qui, au Canada, prétendent que notre argent serait mieux dépensé au pays. Ce sera la responsabilité de la communauté du développement de démontrer que les politiques nationales et internationales sont inextricablement liées et qu'en ignorant l'avenir de l'Afrique et du reste du tiers monde, c'est notre propre avenir que nous mettons en péril. ■

1. Chargé de communications au Partenariat Afrique-Canada.

(Traduction: Dominique Boisvert)

RECENSIONS D'AVRIL

lectures

M. Sineau et E. Tardy, *Droits des femmes en France et au Québec: 1940-1990*

Collectif: *La profession infirmière*

Collectif: *Religion et écologie*

Droits des femmes en France et au Québec: 1940-1990

Comme le soulignent les auteures de ce livre, «Vouloir mettre en parallèle, en un texte court, cinquante ans d'histoire, en France et au Québec, sous l'angle des droits des femmes et du féminisme tient évidemment de la gageure!». En moins de 133 pages, une Québécoise et une Française tracent l'évolution des droits de leurs concitoyennes de 1940 à 1990.

L'ouvrage est divisé en deux parties. Il est d'abord question de la période de 1940 à 1960, puis celle de 1960 à 1990. Au cours de la première période, elles soulignent l'émancipation plus grande des Françaises. À la différence des Québécoises, celles-ci jouissent de plus de droits: entre autres, le droit de jouissance de la capacité civile pour les femmes mariées, le droit de se marier civilement, le

droit – sous certaines conditions – de divorcer. À cette époque, les Québécoises qui se marient perdent leur capacité civile. Sur le plan social, les Françaises ont obtenu l'égalité salariale, des congés de maternité, des garderies, et l'accès à l'éducation. Dès 1950, elles représentent plus de 35% de la population active, tandis que les Québécoises représentent 23,2%. En 1940, la proportion des femmes parmi les étudiants universitaires français était de 34%. Cette participation était de 23% au Canada, et peut-être moins pour le Québec. Elles participent aussi à la sphère du pouvoir politique. Aux élections législatives du 10 novembre 1946, les femmes représentent 7% des élus. Il faudra attendre en 1961 pour voir une première Québécoise élue à l'Assemblée nationale.

On explique les progrès des Françaises par le statut de l'Église catholique. En France, cette dernière avait beaucoup moins d'emprise qu'au Québec, où elle s'était opposée au droit de vote des femmes, à leur scolarisation, et à leur parti-

cipation sur le marché du travail. À cette mainmise de l'Église sur les Québécoises, s'est ajouté un État québécois moins interventionniste que l'État français. Tous les éléments nécessaires étaient présents pour retarder l'émancipation des Québécoises.

Au cours de la deuxième période, les auteures mettent l'accent sur l'important rattrapage des Québécoises, surtout dans le domaine des droits civils. D'abord, le Code civil du Bas-Canada est modifié à plusieurs reprises. Ensuite, en 1981, le nouveau droit de la famille est adopté. La pleine égalité des époux dans la famille est reconnue. Ces derniers gardent leurs noms dans le mariage, qu'ils peuvent transmettre à leurs enfants. L'apport des femmes à la maison est maintenant reconnu par la prestation compensatoire et par la *Loi sur le partage du patrimoine familial*. La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, tout comme la *Charte canadienne des droits et libertés*, reconnaissent l'égalité des personnes et interdisent toute forme de discrimination,

dont la discrimination basée sur le sexe.

De plus, au cours de cette période, les mentalités au Québec changent. Les Québécoises ont accès à l'éducation. Elles ont moins d'enfants. Elles arrivent en grand nombre sur le marché du travail. Et elles représentent maintenant 18,4% des députés à l'Assemblée législative. Les auteures affirment que le Québec serait à l'avant-garde dans ce domaine. Comment expliquer ce rattrapage considérable des Québécoises? Pendant cette période, l'Église catholique a perdu au Québec son emprise sur la famille, l'éducation et les services de santé. Les interventions étatiques ont profité aux femmes. Et on s'accorde à dire que le mouvement des femmes au Québec a été beaucoup plus dynamique que celui des Françaises. Cependant, cette avance des Québécoises sur les Françaises ne semble que temporaire, compte tenu du désengagement de l'État et de la récession économique. Pour les auteures, la solution à la précarité des droits des femmes se trouve dans l'arène politique.

Bien que les études comparatives entre le droit du Québec et de la France soient nombreuses, cet ouvrage est le premier du genre. Pourtant, les Québécoises et les Françaises ont plusieurs points communs. En plus de partager la même langue et d'appartenir à la culture francophone, ces femmes ont dû se battre contre deux codes civils à peu près identiques, qui les ont longtemps opprimées. L'ouvrage remplit donc une lacune. De plus, les auteures replacent les acquis juridiques des femmes dans un contexte social plus large et elles tentent d'expliquer les retards, les avances et les rattrapages. Agréable à lire, l'ouvrage est complété de statistiques et de tableaux comparatifs en annexe.

Mais, les auteures réussissent-elles à relever le défi qu'elles se sont lancé? En si peu de pages, il n'était pas possible de rendre compte, d'un point de vue historique, de tous les progrès accomplis par les femmes des deux pays sur le plan juridique, et de tout le chemin à parcourir. La simple description des droits octroyés aux femmes par des législations n'est pas suffisante. Elle peut même dépeindre un portrait inexact de la situation réelle. C'est ce qui se passe dans le livre. Sauf pour une rapide mention de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Morgentaler*, qui a invalidé l'article 251 C. cri. qui criminalisait l'avortement, elles ne font à peu près jamais allusion aux décisions des tribunaux canadiens ou français interprétant les droits des femmes.

On ne peut pas connaître l'état du droit en France, pays de droit civil et codifié, et

au Québec, pays de droit mixte et codifié, sans connaître la jurisprudence sur ce droit, car l'interprétation des lois par les tribunaux peut grandement réduire ou accroître la portée de ces lois. Pensons, par exemple, à l'interprétation restrictive de la Cour d'appel du Québec en matière de prestation compensatoire. La Cour suprême du Canada a dû intervenir pour permettre à la prestation compensatoire de compenser le travail domestique des femmes. Que vaut le droit à une prestation compensatoire si les tribunaux l'interprètent d'une façon restrictive?

De la même façon, en matière d'égalité et de discrimination basée sur le sexe, la Cour suprême du Canada a adopté une approche très favorable aux femmes, telle que prônée par des féministes. Elle a rejeté l'approche aristotélicienne de l'égalité, qui veut que les semblables soient traités de façon semblable, pour adopter un modèle basé sur les désavantages subis par des personnes ou des groupes de personnes à cause de certaines caractéristiques personnelles. Au Canada, l'égalité juridique ne s'évalue plus selon l'identité des traitements, mais selon l'effet préjudiciable des lois sur les groupes minoritaires. À quoi auraient servi les lois antidiscriminatoires si les tribunaux avaient retenu une approche non favorable aux femmes? On mesure donc l'importance de la jurisprudence lorsque l'on aborde la situation juridique des femmes.

Par cette description de premier niveau des droits accordés aux femmes, les auteures ont aussi passé sous silence de nombreux aspects problématiques des droits des femmes. Elles n'ont pas souligné l'absence de protection juridique des femmes vivant en union libre, qui représentent 18,5% des unions au Québec. Elles ont mis de côté les rapports entre les femmes et leurs enfants en matière de droit de garde, les problèmes d'insuffisance et de perception des pensions alimentaires, et les problèmes soulevés par la nouvelle philosophie d'égalité des conjoints dans le droit de la famille. Elles ont escamoté les dispositions du droit fiscal qui désavantagent les femmes, et les préjugés sexistes du système judiciaire et de la profession juridique envers les femmes.

Il est vrai que les auteures abordent le sujet à partir d'un point de vue historique, et non d'un point de vue juridique. Cependant, le rôle des tribunaux, tout comme la critique des droits accordés aux femmes, ne peuvent être mis de côté, au risque de dépeindre un portrait inexact de la situation juridique des femmes. ■

Louise Langevin

Professeure, faculté de droit, Université Laval

Profession: infirmière

Depuis quelques années, la « cause » des infirmières suscite une large sympathie de la part de la population québécoise. Elle stimule aussi un regain d'intérêt pour le « monde infirmier », jusqu'ici largement méconnu. Un ouvrage intitulé *La profession infirmière – Valeurs, enjeux, perspectives* pourrait donc attiser la curiosité autant des féministes que des citoyens et citoyennes intéressés à mieux comprendre les enjeux mis de l'avant par les infirmières.

Malheureusement, le recueil publié sous ce titre par Olive Goulet ne pourra satisfaire la curiosité des profanes. Malgré le titre général de l'ouvrage, les dix textes réunis, rédigés par autant d'auteurs différents, dressent surtout un bilan, plutôt technique, des différentes facettes de la pratique infirmière au Québec. Seul le premier chapitre, court et sans référence spécifique au contexte québécois, est consacré aux valeurs; les autres portent sur des thèmes comme les responsabilités civiles des infirmières, leur syndicalisation, le rôle de l'Ordre, la recherche, etc.

Le tout s'adresse davantage aux futures infirmières qu'au grand public, qui n'y trouvera que peu de réponses à ses questions. À cet égard, l'ouvrage d'André Petitot, *Les infirmières – de la vocation à la profession* (Montréal, Boréal, 1989) garde tout son intérêt. ■

Francine Tardif

Religion et écologie

Un colloque sur le thème religion et écologie avait lieu, les 27 et 28 novembre 1991, à l'Institut de recherche sur les sociétés contemporaines (Paris). Le livre publié rassemble les communications de ce colloque. Une première partie, plus théologique, cherche à cerner le rapport entre l'être humain (le livre dit « homme ») et la création: judaïsme, christianisme, orthodoxie. La seconde section, descriptive, procède à des études de cas: expériences cisterciennes, le cas adventiste, le transcendantalisme de la Nouvelle-Angleterre, le messianisme et la nature dans la culture juive romantique. Une dernière section plus so-

ciologique: le sacré ésotérique dans l'écologie profonde, l'érémisme en France, une expérience de contestation à Puy-en-Velay, écologie et religion en Russie, les nouveaux mouvements religieux militant en Italie. Une quatrième partie ferme le dossier en rappelant les initiatives oecuméniques pour la sauvegarde de la création et en essayant de cerner les rapports entre écologie et religion dans les sociétés industrielles.

L'ensemble constitue un très bon dossier sur la question. Mon expérience personnelle et la masse de lectures que je dois faire en ce domaine m'amènent à conclure qu'en marge de l'écologie comme science (une science si difficile, au contenu épistémologique encore mal défini), le mouvement écologique est essentiellement un mouvement religieux (et aussi politique, bien sûr). Mouvement qui peut interroger et renouveler les religions institutionnelles, mouvement qui les menace également et amorce une dérive. Les textes du dossier rassemblés par Danièle Hervieu-Léger, chercheuse déjà célèbre en sociologie de la religion, éclairent bien la problématique et nous offrent quelques clés d'interprétation dans ce qu'il faut bien appeler une nébuleuse.

À cet égard, j'estime que les contributions les plus remarquables nous viennent de Jean-Baptiste Auberger sur l'érémisme (mais sa section sur les communes contre-culturelles est insuffisante), de Catherine Albanese sur la religion et la nature en Amérique (entendez les USA), de Giovanni Filoramo sur les métamorphoses d'Hermès et l'écologie profonde, d'Enzo Pace sur les nouveaux mouvements religieux et enfin de James A. Beckford sur l'écologie et la religion dans les sociétés industrielles avancées. Finalement, à mon sens, les meilleures contributions viennent de l'extérieur (USA et Italie). Je m'étonne qu'il n'y ait pas eu de participation québécoise. Ça viendra sans doute!

Dans l'ensemble, un bon document, opportun, intelligent, destiné aux spécialistes de l'écologie et de la religion. ■

André Beauchamp

Livres reçus

Parmi les livres reçus ces derniers mois, *Relations* vous signale les ouvrages suivants:

– Michel Saint-Germain, *L'avenir n'est plus ce qu'il était*, Montréal, Québec/Amérique, 1993; 321 p.

– Dany Laferrière, *Cette grenade dans la main du jeune Nègre est-elle une arme ou un fruit?*, Montréal, VLB, 1993; 205 p.

– Rollande Saint-Onge, *Du soleil plein la tête*, St-Alphonse-de-Granby, De La Paix, 1993; 93 p.

– Louise de Gonzague Pelletier, *Je vous attendais*, St-Alphonse-de-Granby, De La Paix, 1993; 176 p.

– Pascale Pigeon, *Fielleux jeux*, St-Alphonse-de-Granby, De La Paix, 1993; 112 p.

– Sahéla, *La baraka de Sahéla*, St-Alphonse-de-Granby, De La Paix, 1993; 110 p.

– Robert Larin, *Jamais deux sans trois... ni tous les autres!*, St-Alphonse-de-Granby, De La Paix, 1993; 24 p.

– Mouvement contre le sexisme dans les médias, *L'enfer du décor! Le sexisme dans la publicité et les vidéoclips... porte ouverte sur la pornographie!*, St-Alphonse-de-Granby, De La Paix, 1993; 70 p.

– Mariette Sineau et Evelyne Tardy, *Droits des femmes en France et au Québec 1940-1990*, Montréal, Du Remue-Ménage, 1993; 153 p.

– Bernard Besret, *Confiteor. De la contestation à la sérénité*, Paris, Albin Michel, 1993; 215 p.

– C.-V. Marsolais, L. Desrochers et R. Comeau, *Histoire des maires de Montréal*, Montréal, VLB, 1993; 319 p.

– Jean-Daniel Lafond, *La manière nègre. Aimé Césaire, chemin faisant*, Montréal, L'Hexagone, 1993; 245 p.

– Michel Van Schendel, *Rebonds critiques II. Questions de littérature*, Montréal, L'Hexagone, 1993; 378 p.

– Diane Boudreau, *Histoire de la littérature amérindienne au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1993; 207 p.

– Josée Yvon, *Le cobaye*, Montréal, VLB, 1993; 112 p.

– Monique Champagne, *Dans ma rue*, Montréal, Quinze, 1993; 92 p.

– René Boulanger, *Rose Fenian*, Montréal, VLB, 1993; 175 p.

– François Piazza, *Soho*, Montréal, VLB, 1993; 233 p.

– Serge Michalski et Louise Paradis, *Le décrochage*, Montréal, Logiques, 1993; 226 p.

– Musée de la Civilisation, Coll. Les premières nations, *Nunavik* (les Inuit); *Nitassinan* (les Montagnais); *Wôbanaki* (les Abénaquis); *Nitakinan* (les Algonquins), Québec, Musée de la Civilisation, 1993; 40 p. chacun.

– Robert Heilbroner, *Le capitalisme du XXI^e siècle*, St-Laurent, Bellarmin, 1993; 165 p.

– Daniel Costelle, *Lorsque Marie paraît... La grande et étrange histoire des apparitions de la Vierge*, Paris, Robert Laffont, 1993; 234 p.

– René Vézina, *Le goût de la Terre. Rencontres avec des écologistes remarquables*, Montréal, VLB, 1993; 278 p.

– Pierre Angers et Colette Bouchard, *L'animation de la vie de la classe*, St-Laurent, Bellarmin, 1993; 194 p.

– D. Goulet, F. Hudon et O. Keel, *Histoire de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal 1880-1980*, Montréal, VLB, 1993; 458 p.

– Michel Gourgues, *Jean. De l'exégèse à la prédication. Tome II Carême – Pâques, année B*, St-Laurent/Paris, Fides/Cerf, 1993; 153 p.

– Coll. (sous la dir. de Camil Ménard et Florent Villeneuve), *Pluralisme culturel et foi chrétienne*, St-Laurent, Fides, 1993; 356 p.

– Chrystine Brouillet, *La renarde. Marie Laflamme*, Paris, Denoël, 1994; 398 p.

– Textes rassemblés par Bernard Reymond et Jean-Michel Sordet, *La théologie pratique. Statut, méthodes, perspectives d'avenir. Textes du congrès international oecuménique et francophone de théologie pratique*, Paris, Beauchesne, 1993; 395 p.

– Coll. (sous la dir. d'Arun Mukherjee), *Des expériences à partager*, Ottawa, Conseil consultatif sur la situation de la femme, 1993; 261 p.

– Alain Minc, *Le nouveau Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1993; 251 p. ■

références

Mariette Sineau et Evelyne Tardy, *Droits des femmes en France et au Québec: 1940-1990*, Montréal, Du Remue-Ménage, 1993; 153 p.

Coll. (sous la dir. d'Olive Goulet), *La profession infirmière – Valeurs, enjeux, perspectives*, Boucherville, Gaëtan Morin, 1993; 228 p.

Coll. (sous la direction de Danièle Hervieu-Léger, avec la contribution de la fondation pour le progrès de l'homme), *Religion et écologie*, Paris, Cerf, 1993; 255 p.

ÉTÉ 1994

Identité chrétienne et Croissance personnelle

A. 602

Vivre avec le Nouvel Âge
Du 4 au 8 juillet
Jocelyn GIRARD

A. 720

**L'appartenance communautaire,
condition d'une identité chrétienne**
Du 25 au 29 juillet
Jean-Louis LAROCHELLE

B.125

**Réalisation de soi et
radicalisme évangélique**
Du 11 au 15 juillet
Louis ROY

D.603

**Psychologie et spiritualité :
un lien possible**
Du 18 au 22 juillet
Anne-Marie RICARD

SCOLARITÉ 120\$ **R.104**

**Différences de personnalité :
sources de conflit ou de vitalité?**
Introduction à l'indicateur Myers-Briggs
Du 27 au 30 juin et du 4 au 7 juillet
Claude RICHARD

1 crédit / session

Inscription : 10\$

Scolarité : 55\$



INSTITUT DE PASTORALE

2715 • Chemin de la Côte Sainte-Catherine • Montréal (Québec) • H3T 1B6

Renseignements : (514) 739-3223

relations

avril 1994 3,50\$ no 599

SOMMAIRE

face à l'actualité 67

Mexique: la crise est-elle finie? (M.L.) – Comment sortir du cul-de-sac? (G.P.) – Élections et référendum à l'horizon (L.B.) – Le désir de la mort de l'autre (G.K.)

dossier 71

Vivre côte à côte

Julien Harvey	Vers une véritable convivance	72
Bernard Cleary	La place qui leur est due	73
Michael L. Rice	Opérations bancaires à Kahnawake	78
René Boudreault	Quelques expériences venues d'ailleurs	81

en bref 85

articles 86

Winnie Frohn	Les femmes, les féministes et la vie politique	86
Mark Foss	Partager à nouveau notre avenir	89

lectures 92

Photographie de la page couverture: Agence STOCK photo

NOS PROCHAINES SOIRÉES RELATIONS

Pour renseignements, écrire ou téléphoner à
Jean-Marc Biron ou Pauline Roy: 387-2541.

Surveiller l'annonce qui paraît dans *Le Devoir*,
le jour même de la rencontre.

Les lundis 21 mars et 18 avril 1994, de 19h30 à 22h00, à la maison Bellarmin
25 ouest, rue Jarry ouest (métro Jarry). Contribution volontaire : 3,00\$